

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

QUELQUES REPÈRES

DREAL Hauts-de-France - Version du 09/06/2022



Ce kit a pour ambition de rassembler des informations permettant de prendre en considération la transition écologique dans la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Il fournit les premiers repères essentiels à l'élaboration d'un CRTE [partie 1]. Puis, il expose les grands objectifs de l'État concernant la transition écologique et solidaire [partie 2]. Enfin, les principaux leviers de financement, dont dépend la réalisation de ces actions, sont présentés en [partie 3]. Le recensement de quelques acteurs socio-économiques mobilisables au cours de l'élaboration des projets de territoire sont listés en [partie 4].

SOMMAIRE

Partie 1 : Les 1^{ers} repères pour élaborer un CRTE

- Circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique
- Instruction du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique.
- Circulaire du gouvernement du 30 août 2021 relative à la contractualisation et à la planification locale pour lutter contre l'artificialisation des sols
- Circulaire du 4 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique
- Support de présentation du CRTE
- Ressources mobilisables dans le cadre de la réalisation du bilan écologique
- Pôle interface et contrats territoriaux : liste des chargés de mission référents de l'ANCT
- Liste des correspondants régionaux de l'équipe nationale du Ministère de la transition écologique
- Carte des démarches territoriales de l'État
- Pour aller plus loin

Partie 3 : Les principaux leviers financiers et méthodologiques mobilisables dans les CRTE

- La transition écologique dans les CRTE livret national
- Présentation de la plateforme web Aidesterritoires
- Calendrier des Appels à projets du plan de relance
- AAP France relance portés par la DREAL
- Présentation du Kit d'animation "Visée 360°"Vision Systémique Et Externalités
- Présentation de la boîte à outils numérique sur l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération

Partie 2 : Les grands objectifs de l'État sur la transition écologique

- Pour une neutralité carbone en 2050 : note de synthèse de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)
- Pour une réduction à zéro de la perte nette de biodiversité : note de synthèse du Plan Biodiversité
- Pour une meilleure résilience face au changement climatique : note de synthèse du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC2)
- Pour une trajectoire zéro-artificialisation nette : note de synthèse sur la lutte contre l'artificialisation des sols en Hauts-de-France

Partie 4 : Les acteurs socio-économiques mobilisables pour accompagner les territoires [EN COURS]

Liste non exhaustive en cours de réalisation :

- Acteurs pour une économie solidaire (APES)
 - Associations locales
 - Centre de ressource du développement durable (CERDD)
 - Centre de Développement des Ecoentreprises (CD2E)
 - Chambre de commerce et d'industrie réghionale (CCIR)
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
 - Club Noé

NB: Ce kit a vocation à être complété au fil du temps



Partie 1 : Les 1^{ers} repères pour élaborer un CRTE

- Circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique
- Instruction du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique
- Circulaire du gouvernement du 30 août 2021 relative à la contractualisation et à la planification locale pour lutter contre l'artificialisation des sols
- Circulaire du 4 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique
- Support de présentation du CRTE
- Ressources mobilisables dans le cadre de la réalisation du bilan écologique
- Pôle interface et contrats territoriaux : liste des chargés de mission référents de l'ANCT
- Liste des correspondants régionaux de l'équipe nationale du Ministère de la transition écologique
- Carte des démarches territoriales
- Pour aller plus loin

Paris, le 20 novembre 2020

Le Premier Ministre

N° 6231/SG

à

Mesdames et Messieurs les préfets de régions Mesdames et Messieurs les préfets de départements

Objet : Élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre dernier, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Il vous appartient à cet effet d'engager, dès à présent, la formalisation de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Proposée aux élus de tous les territoires ruraux, urbains et métropolitains, ultramarins, cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

- 1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
- 2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

3. Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

I. <u>Les CRTE doivent être l'outil privilégié de contractualisation de l'État dans les territoires</u>

• Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes

La politique interministérielle de contractualisation avec les collectivités territoriales s'est au fil des années déployée en recourant à un nombre élevé d'outils : les contrats de plan État – Région, les pactes territoriaux de développement¹, les contrats de ruralité, les pactes État/métropole, les contrats de ville, les contrats de revitalisation bourg-centre, les contrats de transition écologique, les contrats de redynamisation des sites de défense, les contrats de station touristique...

Cette situation rend peu lisible l'action de l'État sur les territoires, qui éprouve des difficultés réelles à remettre en cohérence ces dispositifs. La création des CRTE est l'occasion de refonder la politique contractuelle sur deux niveaux de contractualisation : les contrats de plan État-région (CPER) (contrats de convergence et de transformation (CCT) pour l'outremer) et les contrats de relance et transition écologique (CRTE). Pour le niveau infrarégional, les CRTE sont donc appelés à remplacer progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

À cet effet, les CRTE devront également intégrer les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités). Ils devront également reprendre les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux. D'autres programmes et projets pourront, le cas échéant, être valorisés dans le cadre des CRTE (Territoires d'industrie, Agenda rural, opérations de revitalisation des territoires (ORT)...)

Pour simplifier l'accès aux différentes aides et garantir la cohérence de l'intervention de l'État sur le territoire, lorsqu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat préexistant au CRTE, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. À titre d'exemple, une opération de revitalisation du territoire, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ou un projet partenarial d'aménagement, s'intègrent dans le nouveau contrat. Les contrats de ville pourront de même constituer un volet spécifique des CRTE, en conservant leur fonctionnement propre.

Vous veillerez à ce que cette logique intégratrice ait pour effet de simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs, en favorisant notamment la logique du guichet unique.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique seront la première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale » prévus par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires.

^{1 12} contrats de ce type ont déjà été signés : Amiénois, Calaisis, Bassin minier, Châlons-en-Champagne, Strasbourg, Littoral 21, Sambre-Avesnois-Thiérache, Ardennes, Creuse, Nièvre, Bretagne, Pays de la Loire.

• Simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'État

L'État a vocation, avec les contrats de relance et transition écologique, à contribuer à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire (de façon non limitative : accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales). Plusieurs de ces priorités pourront être inscrites dès le début du contrat, ou être ajoutées au cours de son exécution.

II. Le contenu des CRTE

• La priorité calendaire doit être donnée à la relance de l'activité du territoire

Afin de maximiser l'impact de la relance en matière économique, sociale et environnementale, les CRTE pourront permettre de formaliser aux côtés des financements de l'État, des financements des collectivités signataires, voire des partenaires publics ou privés.

Si toutefois des projets susceptibles d'être financés par le plan de relance, en cofinancement avec des collectivités territoriales, sont prêts à être lancés avant ou après la signature de ces contrats, vous privilégierez des <u>conventions ad hoc</u> par projet pour organiser les cofinancements.

Lorsqu'un accord de relance est signé par voie d'avenant à un contrat existant qui arrive prochainement à terme, les dispositions de cet accord sont intégrées dans le contrat de relance et de transition écologique.

• La transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE

Dans un délai maximum de six mois à compter de la publication de cette circulaire, le projet de territoire, incluant la stratégie de transition écologique et de cohésion du territoire, ainsi que le plan d'actions correspondant devront être arrêtés. Ils déclinent, domaine par domaine, les priorités d'action et les projets du territoire pour conduire sa démarche de transformation à moyen-long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des différents partenaires publics et privés. Ils traduisent également la manière dont les moyens du volet territorial du CPER se déclinent concrètement dans le territoire sous contrat. Vous veillerez à ce que des indicateurs précis permettent, à partir d'un diagnostic partagé de la situation au moment de la signature, de mesurer l'atteinte des objectifs déterminés en commun. Ces travaux pourront utilement s'appuyer sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) élaboré par la collectivité signataire, lorsqu'il existe.

La grille de lecture indicative, en annexe de la présente circulaire, énumère un certain nombre d'items à partir desquels devra être dressé le bilan écologique du territoire et déterminés des objectifs concrets et mesurables pour l'améliorer.

Toutes les actions inscrites dans le contrat devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables sur le territoire concerné.

Les projets sollicitant un soutien public devront faire l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et à leurs impacts sur la biodiversité conformément aux engagements de la France. Ainsi, vous veillerez à ne pas financer des projets fortement émetteurs de gaz à effet de serre (projets d'infrastructures ou industriels fortement émetteurs ou polluants, développement de transports polluants, construction de logements ne respectant pas les plus hautes normes énergétiques...), vous veillerez à ce qu'ils soient économes en matière de foncier conformément à la lutte contre l'artificialisation des sols et, plus généralement, qu'ils ne portent pas atteinte aux milieux naturels. Enfin, les CRTE sont susceptibles d'intégrer la mise en œuvre territorialisée des dispositions de la future loi issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat.

III. Élaboration et gouvernance des CRTE

• Périmètre des CRTE

Avec les CRTE, le Gouvernement souhaite favoriser, avec les collectivités ou leurs groupements, la structuration de territoires de projets. Il vous appartient d'arrêter les périmètres de référence pour engager la démarche, en concertation avec les acteurs locaux et les collectivités déjà signataires de contrats territoriaux. Vous veillerez à associer les élus à la définition des périmètres de référence. Dans la mesure du possible, vous veillerez à articuler ces périmètres de référence avec les contrats existants, en particulier ceux des régions et des départements. Les parlementaires doivent être tenus informés.

Le périmètre des futurs CRTE ne peut être inférieur à la maille intercommunale, ni supérieur à la maille départementale. Sauf exception dûment motivée, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs groupements sont l'échelle à privilégier pour la signature des CRTE et ce, même si la maîtrise d'ouvrage des projets inscrits dans le contrat, publique et/ou privée, est diversifiée (communale, intercommunale, départementale, régionale ou nationale). En effet, si la signature du contrat se fait à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités, en cohérence avec les orientations stratégiques qui figurent dans des documents de référence tels que les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), programme local de l'habitat (PLH), charte de Parc naturel régional (PNR), etc., les projets ou actions pourront être portées en maîtrise d'ouvrage par des communes, notamment sur leur propre patrimoine, ou par d'autres acteurs publics et privés.

Vous préciserez, avant le 15 janvier 2021, les périmètres que vous aurez retenus, en concertation avec les élus concernés, pour engager, avec les collectivités volontaires, l'élaboration des premiers CRTE. Les éléments sont à adresser à l'adresse contrats@anct.gouv.fr.

• Élaboration des CRTE

Lors de la phase d'élaboration du projet de territoire, l'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques, seront mobilisés. De même, les outils de participation citoyenne seront mis en œuvre.

Nous souhaitons que l'ensemble des collectivités se voient dès à présent proposer cette nouvelle démarche contractuelle, afin que tous les territoires puissent être couverts par un CRTE, signé ou sur le point de l'être, d'ici le 30 juin 2021.

Les contrats sont co-signés par le représentant de l'État dans le département et les élus locaux, en associant, dans la mesure du possible, les conseils régionaux et les conseils départementaux, qui pourront être parties au contrat. De même, ils peuvent associer des opérateurs de l'État tels que l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), des partenaires nationaux (Caisse des dépôts et ses délégations régionales) et locaux (chambres consulaires, associations ou entreprises).

Vous trouverez, en suivant le lien suivant : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE, un ensemble de ressources documentaires ainsi que les réponses aux principales questions que vous pourriez vous poser sur la mise en œuvre des CRTE.

Les nouveaux contrats seront évolutifs et s'échelonneront sur six années. Cette durée sera cohérente avec celle des fonds européens et des contrats de plan État-région, dont le volet territorial sera décliné à partir de ces nouveaux contrats de relance et de transition écologique.

Dans les territoires ruraux, les contrats porteront l'appellation de contrats de ruralité, de relance et de transition écologique.

IV. Les moyens apportés par l'État

• Des moyens financiers renforcés pour soutenir les collectivités, notamment les plus fragiles

Les CRTE formalisent des concours financiers de l'État aux collectivités locales (moyens financiers du plan de relance, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), autres dotations des ministères...). Ils pourront être abondés en crédits par le volet territorial des fonds européens et des CPER, dont ils sont une déclinaison directe.

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales sont dotés de moyens renforcés sur les deux premières années de déploiement des CRTE, dans le cadre de la relance. L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la DSIL et à l'accompagnement de la relance dans les territoires (NOR : TERB2019408C) en précise le cadre d'emploi. En complément de cette instruction, vous pourrez mobiliser les crédits de la part exceptionnelle de la DSIL pour les contrats de relance et transition écologique. En outre, les dotations de DSIL et de DTER resteront, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, à leur plus haut niveau historique (respectivement 570 M€ d'AE et 1 046 M€ d'AE).

• Des moyens renforcés en matière d'ingénierie

En matière d'ingénierie et d'animation, les CRTE permettront de mutualiser les moyens déjà mobilisés par les partenaires dans les différents contrats et programmes intégrés, comme Action cœur de ville ou Petites villes de demain. S'agissant des collectivités dont les capacités ne sont pas suffisantes, notamment dans le domaine de la transition écologique, elles pourront bénéficier d'un cofinancement de poste de chef de projet contractualisation dans le cadre du volet territorial du CPER ou d'un appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en activant ses marchés nationaux d'ingénierie. L'ADEME pourra également, à travers ses actions territoriales, apporter des financements sur des postes d'ingénierie ou d'animation.

En outre, les crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) peuvent, si nécessaire, contribuer au financement de l'ingénierie et de l'animation des projets de territoire à l'échelle de chaque contrat.

Jean CASTEX

État des lieux écologique du territoire

En matière de transition écologique, les signataires des contrats sont invités à réaliser ou à mettre à jour un état des lieux le plus exhaustif possible de la situation de leur territoire au regard d'un certain nombre d'indicateurs.

La liste suivante est indicative:

Mobilité

- Nombre de kilomètres de pistes cyclables et existence de parkings à vélos sécurisés ;
- Existence de pôle(s) multimodal (aux);
- Existence de zone(s) à faible émissions ;
- Existence de voies réservées au covoiturage ;
- Automobile :
 - Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc des collectivités et dans le parc privé;
 - o Nombre de bornes de recharge électriques ouvertes au public ;
- Part des véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs ;
- Part du territoire couverte par une autorité organisatrice de la mobilité.

Énergie et climat

- Emissions de gaz à effet de serre du territoire (total et par habitant);
- Consommations énergétiques du territoire (toutes énergies incluant le carburant et les énergies fossiles de chauffage);
- Production annuelle d'énergie renouvelable (éolien, solaire, hydro-électricité, méthanisation, etc.);
- Consommation énergétique en autoconsommation (individuelle et collective);
- Rénovation énergétique
 - Nombre de passoires thermiques dans les logements privés, le parc social, les bâtiments publics et les locaux d'entreprises;
 - o Répartition du parc immobilier (toutes catégories) par étiquette du DPE;
 - O Nombre de copropriétés en situation fragile ou dégradée ;
 - o Nombre d'artisans et d'entreprises certifiées RGE sur le territoire
- État des systèmes de chauffage
 - o Nombre estimé de chaudières à fioul

- Nombre estimé de cheminées ouvertes et autres modes de chauffages très émetteurs de particules fines (par exemple inserts, poêles, et chaudières à bois installés avant 2002)
- o Existence de réseaux de chaleurs, ainsi que leur combustible (part d'énergie renouvelable)
- Mode de chauffage des grands équipements collectifs de territoire (écoles, collèges, lycées...), établissements de santé, bâtiments publics...

Traitement des déchets / Economie circulaire

- Tonnage de déchets produits par le territoire
- État des équipements de tri au regard des normes
- Existence de tri à la source des bio-déchets dans structures de restauration collective, et pour logements collectifs
- Taux de tri sélectif par filière

Agriculture et alimentation locale

- Existence d'un projet alimentaire territorial;
- Nombre d'exploitations agricoles ;
- Nombre de producteurs vendant en circuits courts / de marchés de producteurs ou d'AMAP;
- Surface agricole utile du territoire
- Surfaces agricoles et nombre d'exploitations du territoire engagées dans des démarches de labellisation environnementale
- Estimation du volume de produits phytosanitaires utilisés sur le territoire

Actions en matière de biodiversité

- Surface des aires protégées : parc naturel, Natura 2000, ZNIEFF (zones d'intérêt écologique faunistique et floristique), aire de protection des captages, etc.
- Part des cours d'eau en bon état (classés en catégorie I ou II au titre de la continuité écologique);
- Nombre de points noirs de continuités écologiques identifiés ;
- Part des surfaces forestières bénéficiant d'une garantie de gestion durable ;
- Surfaces de haies;
- Existence d'un atlas communal de la biodiversité et part du territoire classée en réservoir de biodiversité :
- Label « Territoires engagés pour la nature » (OUI/NON/en cours);
- Label « terre saine » (OUI/NON).

Lutte contre l'artificialisation des sols

- État d'avancement du PLUI;
- Taux de mobilisation des droits à construire au regard de ceux fixés dans les documents d'urbanisme ;
- Evolution du nombre d'hectares de terres urbanisées vs terres agricoles et/ou naturelles et/ou forestières ;
- Potentiel de recyclage foncier (incluant les surfaces de friches à réhabiliter) ;
- Surfaces désartificialisées ;

Eau et assainissement:

- Compatibilité des installations de traitements des eaux usées avec les normes européennes (OUI/NON);
- Taux de fuite des réseaux du territoire ;
- Nombre de captages prioritaires et nombre de captages bénéficiant d'une protection et d'un plan d'actions ;
- Couverture du territoire par un SAGE (oui/non/en cours d'élaboration).

08 JAN 2021



Liberté Égalité Fraternité

La Ministre de la transition écologique,

à

Mesdames et Messieurs les préfets de régions Mesdames et Messieurs les préfets de départements

NOR: TREK2036004C

<u>Objet</u>: Mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique

Le plan de relance de 100 Md€, qui a été présenté par le Premier ministre le 3 septembre dernier, répond à deux impératifs : transformer profondément notre modèle pour le rendre plus écologique, plus résilient et plus économe d'une part, et lui permettre d'atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que la France s'est fixée d'autre part.

À cet effet, la transition écologique de la France et de ses territoires représente près de 30 Md€ de mesures dont l'ambition, la cohérence et l'exhaustivité doivent permettre de réaliser une relance verte sur tous les pans de notre économie.

Leur mise en œuvre au plus près des territoires, de façon partenariale entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, sera un gage d'adaptabilité et d'efficacité.

Selon l'orientation donnée par le Premier ministre, nous avons ainsi souhaité que toutes les mesures qui le peuvent soient réalisées de façon territorialisée, en complément des dispositifs mis en œuvre sous forme de guichet, de crédit d'impôts ou d'appels à projets nationaux.

La présente instruction a pour objet de vous communiquer, pour chacune des mesures pilotées par le ministère de la transition écologique :

- les lignes directrices pour les mesures à mettre en œuvre à l'échelon déconcentré sous votre responsabilité, et la manière dont vous serez associés pour les autres mesures territorialisées, en particulier celles opérées par les établissements publics du ministère de la transition écologique;
- les informations utiles pour promouvoir auprès des parties prenantes sur votre territoire les mesures qui seront mises en œuvre à l'échelon national.

À cet effet, un recueil exhaustif des mesures concernées est annexé à la présente instruction.

1. Contractualisation avec les collectivités territoriales

Pour les accords régionaux de relance, qui seront signés avec les Régions, les enveloppes concernant votre région sont d'ores et déjà identifiées dans les annexes financières aux mandats de négociation des contrats de plan État-Région (CPER) 2021-2027. Celles-ci vous ont été récemment adressées par le Premier ministre, ou le seront sans tarder dans les mandats des contrats de relance pour les régions d'outre-mer qui devront s'articuler avec les contrats de convergence et de transformation (CCT).

Il vous est rappelé que ces enveloppes restent indicatives : le conseil interministériel, présidé par le Premier ministre, sera amené à décider des redéploiements entre les régions et entre les thématiques en fonction du rythme de consommation des crédits et des priorités identifiées par le Gouvernement.

Les grands axes d'intervention renforcée du ministère de la transition écologique s'articulent notamment autour des grandes politiques suivantes :

- la rénovation énergétique des bâtiments ;
- la biodiversité et la résilience ;
- la densification et le renouvellement urbain ;
- l'économie circulaire ;
- le renforcement des ponts des collectivités territoriales ;
- le développement ferroviaire, voyageurs et marchandises ;
- le soutien aux transports collectifs et au développement du vélo.

En particulier, en application de l'accord de méthode signé par le Premier ministre et le Président de Régions de France en juillet 2020, 600 M€ de dotation d'investissement régionale sont prévus. Ces crédits ont vocation à être valorisés dans les CPER et les CCT. Nous souhaitons, en accord avec les mandats déjà transmis et avec le contenu du plan de relance qui a été présenté, que vous puissiez vous rapprocher des Régions afin que ces crédits puissent être prioritairement mobilisés pour :

- à hauteur de 100 M€ pour l'accompagnement de projets de transports collectifs locaux propres;
- à hauteur de 200 M€, pour le développement de la pratique de mobilités actives avec par exemple :
 - o la réalisation d'emplacements de stationnements sécurisés pour le vélo en gares, tel que prévu par l'article L. 1272-1 et suivants du code des transports, et éventuellement dans les autres pôles d'échanges et les établissements scolaires comme les collèges et les lycées. L'investissement nécessaire à la mise en place de dispositif de prêt de vélo à des collégiens ou lycéens (mesure SD-A1.3 proposée par la Convention citoyenne pour le climat) est également encouragé;
 - la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés (pistes cyclables, voies vertes, passerelles piétons/cycles), selon les préconisations d'aménagement du Cerema;

 à hauteur de 300 M€ pour l'engagement d'un plan massif de rénovation énergétique des bâtiments publics des Régions.

Il vous appartiendra de vous assurer auprès des Régions de la destination et des modalités de contractualisation ou de valorisation (CPER) et d'engagement de ces moyens. Les DREAL et DEAL seront utilement associées à la sélection des projets soutenus. Vous pourrez faire valoir la possibilité de synergie avec les moyens de la DSIL ou du FNADT qui peuvent assurer un financement direct de l'État sur les dispositifs qui seront définis. Des appels à projets nationaux hors relance, comme notamment le quatrième appel à projets relatif au transport collectif en site propre porté par l'AFITF, seront également mis en œuvre en association avec les DREAL et DEAL.

Des contractualisations pourront avoir lieu à un niveau infrarégional, sous forme d'avenants à des contrats existants ou de nouveaux **contrats de relance et de transition écologique** (CRTE), comme indiqué dans les instructions du Premier ministre du 23 octobre (territorialisation du plan France relance) et du 20 novembre 2020 (CRTE). Vous vous attacherez en outre à ce que chacun de ces projets et actions contractualisés contribue à la transition écologique et que, pris globalement, ces projets et actions contractualisés constituent un ensemble cohérent.

Vous vous appuierez sur les DREAL pour contribuer à l'animation du réseau des DDT(M) et opérateurs impliqués dans la mise en place des CRTE, ainsi que pour l'animation des territoires engagés, dans l'objectif de constituer ou renforcer une communauté des territoires en transition. Vous pourrez solliciter les DREAL pour apporter leur expertise en matière de connaissance territoriale nécessaire aux projets de territoires, pour rassembler l'information utile sur les politiques publiques portées par l'État, pour proposer des méthodes et outils en matière d'évaluation, ou encore pour faciliter la gestion en mode-projet tel que développé dans le dispositif des contrats de transition écologique (CTE). Au niveau départemental, vous vous appuierez sur l'expertise métier des DDT(M) et des DDCS(PP), en particulier pour articuler les CRTE avec les autres documents stratégiques ou opérationnels des collectivités (schéma de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU), plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), programmes locaux de l'habitat (PLH), conventions ANRU) visant ainsi à la cohérence d'ensemble sur un territoire et une accélération des projets structurants.

Enfin, vous pourrez proposer aux collectivités, pour toutes celles qui sollicitent des besoins en ingénierie territoriale, de s'appuyer, dans un cadre cofinancé, sur l'expertise reconnue du Cerema sur de nombreux volets de transition écologique du plan de relance.

2. Mobilisation de l'ADEME à l'échelon territorial

L'ADEME, agence de la transition écologique, est mobilisée pour la mise en œuvre de nombreuses mesures du plan de relance, et ses moyens d'intervention sont doublés à cet effet sur la période 2021-2022. Comme l'a souhaité le Premier ministre, il a été demandé à l'agence de s'investir pleinement dans les dispositifs de pilotage que vous mettez en place.

Seront ainsi mobilisées:

- les modalités génériques d'articulation ADEME avec les préfectures et services de l'État, établies en 2019 et dont :
 - o les instances régionales de gouvernance de l'ADEME, en particulier la commission régionale des aides (CRA), que vous présidez, pour rendre compte de l'articulation de la mise en œuvre des mesures France relance avec les autres dispositifs que l'État confie à l'agence. Ces instances

pourront également associer les représentants de la Région, afin de traduire l'accord de partenariat Etat-Régions du 28 septembre 2020 ;

- o la participation régulière au comité d'action régionale, sur votre invitation ;
- une participation systématique de son directeur régional au comité régional de suivi du plan de relance, et régulière aux comités départementaux de suivi.

Dans le cadre de ces diverses instances, la direction régionale de l'ADEME fera, lorsque l'ordre du jour le prévoira, un point régulier sur :

- le calendrier des différents dispositifs (s'agissant notamment des appels à projets régionalisés et nationaux);
- les projets déposés dans le cadre des dispositifs nationaux et régionaux mettant en œuvre les mesures France relance. En particulier, dans les commissions régionales des aides, les dossiers vous seront transmis :
 - o pour information sous forme de communication écrite pour des montants inférieurs à 200 k€ et pour les dispositifs hors comitologie ADEME (fonds de décarbonation de l'industrie) ;
 - o pour avis, pour les montants supérieurs à 200 k€, y compris les dossiers locaux issus des appels à projets nationaux, et les contrats d'objectifs territoriaux (COT) prévus par l'ADEME ;
- les crédits engagés et payés, en précisant le cas échéant s'ils émargent au CPER.

En complément, les listes de dossiers candidats aux appels à projets seront fournies régulièrement. Les listes de lauréats à ces appels à projets et les projets financés par l'ADEME seront transmises par la direction régionale aux préfets de département sur leur périmètre. Ces informations seront délivrées au fil de l'eau et, en tout état de cause, avant toute décision d'engagement, pour information.

Pour des raisons de fluidité, il n'est pas prévu de co-signature par les préfets des notifications des aides accordées par l'ADEME dans le cadre du plan *France relance*. De même, afin d'assurer la réactivité nécessaire sur certains dispositifs destinés aux TPE-PME (*tourisme durable* ou *entreprises engagées pour la transition écologique* - EETE), qui se traduiront par un grand nombre de dossiers, pour les aides de moins de 100 k€ aux entreprises (notamment PME), il ne sera fourni qu'un état récapitulatif mensuel des aides apportées, après engagement.

Ces modalités répondent conjointement à la nécessaire coordination régionale de l'action de l'Etat dont vous avez la responsabilité, au besoin d'agir rapidement, dans des comitologies resserrées, pour activer le plan dans les délais très courts souhaités par le Président de la République et le Gouvernement et à la structuration des équipes ADEME au niveau régional.

3. Points d'attention sectoriels

a. Aménagement, logement et nature

Les actions du plan de relance en matière de logement et d'aménagement ont été élaborées pour encourager l'offre de logements abordables sur les territoires où elle fait défaut, la rénovation du parc existant, et la fabrique d'une ville sobre, résiliente, productive et inclusive, pour s'appuyer sur le dynamisme du secteur de l'aménagement et de la construction.

En matière de rénovation énergétique, tous les types de bâtiments sont concernés :

- les bâtiments publics: une enveloppe de 4 000 M€ est prévue, dont 300 M€ prévus par dotation d'investissement régionale et 950 M€ pour les bâtiments des communes, des EPCI et des Départements. L'instruction interministérielle du 18 novembre 2020 spécifique précise les modalités de gestion de cette dernière enveloppe DSIL/DSID dédiée aux bâtiments des collectivités territoriales. Vous veillerez à l'ambition des projets en termes d'efficacité énergétique. Dans le respect des priorités territoriales, de rapidité d'exécution et de cette instruction, vous choisirez en priorité les projets les plus performants, avec une cible recommandée d'au moins 30 % de réduction de consommation d'énergie, que vous pourrez adapter en fonction de chaque projet, notamment des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniale du bâtiment et de son environnement, et de l'ampleur du programme de rénovation. Vous veillerez à ce que les projets de rénovation des bâtiments publics, lauréats des appels à projets nationaux, respectent leurs échéances prévisionnelles et leurs ambitions d'efficacité énergétique et permettant autant que possible d'atteindre les ambitions du décret tertiaire par anticipation;
- les logements des particuliers et des copropriétés: les crédits supplémentaires programmés, soit 1 750 M€, suivront les circuits budgétaires déjà existants pour le dispositif MaPrimeRénov'. Pour 2021, il s'agit d'une augmentation inédite du budget de l'ANAH. Les critères d'éligibilité ont été élargis à tous les propriétaires occupants et bailleurs et aux copropriétés, pour les travaux postérieurs au 1^{er} octobre 2020, devis faisant foi. En tant que délégués territoriaux de l'ANAH, vous serez désormais destinataires de bilans réguliers des attributions des aides à l'échelle communale, pour vous permettre de valoriser ce dispositif auprès des acteurs locaux;
- les logements sociaux : un effort significatif est également prévu, sous la responsabilité des services instructeurs locaux (DDT(M) ou collectivités délégataires des aides à la pierre) : 460 M€, sur l'enveloppe totale de 500 M€, seront déconcentrés. Vous veillerez à ce que la priorité soit donnée aux projets les plus ambitieux, couplant la réhabilitation lourde à la rénovation énergétique des logements les plus énergivores, dits passoires thermiques. Il sera également possible de financer des projets de rénovation énergétique seule. Dans un objectif de relance rapide, seuls les projets susceptibles de démarrer dans l'année seront sélectionnés pour les aides engagées en 2021. En parallèle, une simplification du dispositif de subventions pour la réhabilitation des logements sociaux est prévue pour encourager le lancement rapide des projets.

Le défi de **l'aménagement et de la construction durable** est également au cœur du plan *France relance*, dont les actions s'inscrivent également dans la feuille de route *Zéro artificialisation nette*. Il est important de rappeler que l'atteinte de cet objectif ne signifie pas l'arrêt des projets de construction, d'installation d'activité économique, essentiels pour répondre à la crise du logement et à la relance, mais impose de mobiliser en priorité les gisements de foncier déjà artificialisés et les locaux vacants. C'est pourquoi le plan prévoit la mise en œuvre de deux dispositifs de soutien exceptionnels.

Tout d'abord une aide à la relance de la construction durable, dotée de 350 M€, sera déployée, pour accompagner les maires dans leur effort de construction dense, cette subvention contribuant au financement des équipements, espaces publics et aménités urbaines nécessaires pour rendre la ville désirable. Son premier versement interviendra en novembre 2021, pour les permis de construire délivrés de septembre 2020 à août 2021. S'agissant d'une aide automatique qui sera calculée sur la base des éléments extraits des bases de données de la construction, la qualité de l'information saisie est essentielle à la réussite opérationnelle du dispositif. Aussi,

vous veillerez à mobiliser tous les services instructeurs des autorisations d'urbanisme en vue de renforcer la qualité et l'exhaustivité des données. Il vous est également demandé d'assurer la promotion de ce nouveau dispositif auprès des communes et des porteurs de projet, en vous appuyant notamment sur les supports de communication (plaquette, carte interactive du zonage des densités) publiés en ligne sur le site de mon ministère.

Le deuxième dispositif consiste en un programme de réhabilitation des friches doté de 300 M€, afin de permettre, sur ces terrains déjà artificialisés, la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de petites centralités ou des périphéries urbaines, ou permettre la relocalisation ou le développement d'activités économiques. Au sein de cette enveloppe, 259 M€ seront entièrement déconcentrés et les projets seront instruits sous la responsabilité des préfets de région, en lien avec les Régions : dans la mesure du possible, une contractualisation dans le cadre du CPER devra être recherchée. Le fonds est destiné aux projets de recyclage des friches, dont le bilan économique reste déficitaire malgré les optimisations et autres subventions publiques mobilisables. Le cadrage national de l'utilisation du fonds est également publié en ligne sur le site de mon ministère.

De même, les fonds alloués par le plan France relance pour les Plans initiative copropriétés (PIC), Action cœur de ville (ACV), et Petites villes de demain (PVD), soit 250 M€, visent à les massifier, sans remettre en cause les procédures en vigueur, et en particulier votre rôle dans leur mise en œuvre, en votre qualité de délégué territorial de l'ANAH et de l'ANCT.

En complément, vous susciterez et valoriserez les démarches de déclinaison locale du pacte national pour la relance de la construction durable en favorisant les échanges entre les collectivités et les porteurs de projets.

Le défi de la gestion de l'eau en outre-mer, de la restauration écologique, de la création et la gestion des aires protégées est particulièrement stratégique pour accompagner les territoires.

La diversité de la typologie des projets en matière d'eau et de biodiversité, couplée à la nécessité de leur lancement rapide, ont conduit à la territorialisation de l'ensemble des mesures du plan de relance sur ces thématiques.

Vous en serez les principaux pilotes, ainsi que les opérateurs sous tutelle de mon ministère (agences de l'eau, Office français de la biodiversité (OFB), parcs nationaux, Conservatoire du littoral). Les répartitions entre la part localisée au sein des opérateurs et la part déconcentrée ont été réalisées sur la base des projets identifiés en septembre 2020 et des capacités d'intervention des services déconcentrés et des opérateurs.

En conséquence, vous disposez d'un total de 51 M€, répartis entre trois mesures :

- restauration écologique en métropole et outre-mer (26 M€);
- aires protégées en métropole et outre-mer (22 M€);
- eau en outre-mer (3 M€).

Vous êtes invités à engager le plus vite possible, dès début 2021, la majorité des projets éligibles à ces mesures du plan de relance dès lors qu'ils peuvent démarrer rapidement.

Vos priorités d'action pourront notamment concerner la réalisation de projets d'ouvrages écologiques permettant la préservation et valorisation des territoires, à l'image de la résorption des points noirs de continuité terrestre, de l'accompagnement des activités humaines vers des pratiques plus durables, ou encore de l'amélioration de l'accueil du public dans les aires protégées.

Pour cela, nous vous invitons à informer largement vos interlocuteurs habituels œuvrant dans les domaines de la biodiversité et des aires protégées (collectivités et associations notamment) des crédits disponibles et des critères de sélection, afin de favoriser la remontée et l'engagement des projets. En parallèle, il a été demandé aux opérateurs chargés de la mise en œuvre des crédits de vous informer régulièrement des projets qu'ils envisagent de retenir afin que vous puissiez avoir en permanence une vue d'ensemble.

Sauf cas particulier que vous devrez justifier, vous veillerez à ne pas mobiliser de crédits *France Relance* sur des projets faisant déjà l'objet de cofinancement par des crédits du programme 113 *Paysages, eau et biodiversité*, des Agences de l'eau, de l'OFB.

Spécifiquement concernant l'action visant à sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en outre-mer, vous veillerez à ce que les services déconcentrés accompagnent au plus près les collectivités par leur expertise, voire en assistance à maîtrise d'ouvrage, pour accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de progrès, en utilisant une enveloppe dédiée de 3 M€. Les projets d'investissement doivent être proposés dans les meilleurs délais au conseil d'administration de l'OFB, chargé de mettre en œuvre le plus rapidement possible l'enveloppe d'investissement de 47 M€ pour cette mesure.

Enfin, dans la période de crise que nous connaissons, le soutien aux publics les plus fragiles est indispensable.

C'est pourquoi une enveloppe de 100 M€ est prévue pour un dispositif de soutien exceptionnel aux personnes en situation de grande précarité, afin d'améliorer l'accueil des personnes dans les différents dispositifs d'hébergement, mais également au sein des foyers de travailleurs migrants, et de permettre la réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage. Ces mesures concernent tout d'abord la réhabilitation d'infrastructures vétustes ou inadaptées (réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage, réhabilitation des accueils de jour, renforcement du programme d'humanisation des centres d'hébergement porté par l'Anah, renfort du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants). Elles prévoient également le développement d'une offre nouvelle en hébergement (construction de centres d'hébergement en zones tendues, solutions d'accompagnement pour personnes en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie collectif) et en logements adaptés (expérimentations en Ile-de-France pour le financement de modulaires en logement locatif social et la transformation d'hôtels en pensions de famille). Enfin, il est visé le développement de solutions d'accès à un lieu de cuisine et de sociabilisation pour les ménages hébergés à l'hôtel, sous la forme de tiers lieux aménagés et gérés par des associations ou autres organismes spécialisés dans l'accompagnement social et l'aide alimentaire.

Pour la plupart de ces projets nous attirons votre attention sur l'importance d'une collaboration et coordination étroites entre les services de la DDT(M) et ceux de la DDCS(PP). Ce co-portage permettra d'assurer la pertinence et la viabilité des projets sur le volet technique comme sur le volet social.

Vous veillerez à ne sélectionner que des projets suffisamment matures pour permettre l'engagement des crédits avant fin 2022.

b. Mobilité et transports

Les crédits *France Relance* en faveur des mobilités et des transports représentent 11,5 Md€ et couvrent un large champ d'action, depuis le développement et le soutien aux véhicules propres jusqu'aux investissements d'infrastructures favorables aux mobilités du quotidien et aux modes de transports les plus décarbonés, y compris pour le transport de marchandises.

Plusieurs mesures restent gérées au niveau national, dans des dispositifs d'innovation (notamment dans le cadre des plans automobile ou aéronautique, avec l'avion vert par exemple), de type guichet ou dispositif piloté nationalement (bonus ou aide à la conversion des véhicules, déploiement de bornes électriques de recharge, recensement et diagnostic des ouvrages d'art des collectivités avec l'aide du Cerema, cette dernière mesure étant pilotée par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales). D'autres sont directement fléchés sur des maîtrises d'ouvrage nationales pour assurer leur trajectoire d'investissement (Affaires maritimes, SNCF Réseau).

Verdissement du parc automobile

Ainsi, concernant le verdissement du parc automobile, le plan *France relance* renforce sensiblement les aides à la conversion des véhicules anciens polluants et celles à l'achat de véhicules à faibles émissions (dispositif du bonus) pour le temps de la relance.

Ces aides sont mises en œuvre par l'Agence de service et paiement (ASP) et largement relayées par les concessionnaires et vendeurs d'automobiles (qui peuvent faire l'avance de l'aide au client et se faire rembourser par l'agence).

Il est important de faire connaître ces dispositifs, dont un certain nombre de nouveautés, comme la création d'un bonus pour les véhicules électriques d'occasion, d'un bonus additionnel de 1 000 € pour les véhicules électriques dans les DOM, la hausse du bonus véhicules électriques pour les personnes morales, dont les collectivités territoriales et leurs groupements.

La direction générale de l'énergie et du climat informe régulièrement les DREAL des évolutions du dispositif et des outils de présentation. Elle est à votre disposition pour toute question et vous accompagner dans les actions de promotion du dispositif.

Il convient enfin de signaler la création d'une surprime à la prime à la conversion pour les zones à faibles émissions (ZFE) mobilité, jusqu'à 1 000 €, en complément d'une prime équivalente d'une collectivité territoriale. Il s'agit d'un levier important pour faciliter la mise en place des futures ZFE, d'abord dans les zones en dépassement des normes, et progressivement dans les autres cas. L'Etat propose par ailleurs aux collectivités le souhaitant d'utiliser les outils mis en place par l'ASP pour mettre en place un guichet unique de distribution des aides de l'Etat et des collectivités (cette disposition est déjà en place avec la Métropole du Grand Paris). Il vous est demandé de poursuivre les échanges avec les collectivités territoriales pour concrétiser ces possibilités de partenariat au bénéfice des populations concernées par les zones à faibles émissions.

Mobilités

Près de 2,5 Md€ seront mis en œuvre en partenariat avec les acteurs territoriaux, dont il vous revient de vous assurer du bon aboutissement et de rechercher des effets leviers *via* leurs cofinancements.

Nous souhaitons compter sur votre engagement pour assurer avec les partenaires locaux concernés une programmation opérationnelle conforme aux orientations des politiques nationales qui vous sont précisées ci-après, mais également avec les échéances imposées par le plan *France relance*, qui induisent des engagements sur des tranches totalement fonctionnelles, dont l'impact sur les usagers pourra ainsi être garanti.

La très grande majorité des moyens territorialisés sera mise en œuvre au travers du programme 203 *Infrastructures et services de transport* ou sur les PITE existants, dispositif qui vous est familier. Cette mobilisation de crédits se fera soit par délégation locale, soit directement auprès des maîtres d'ouvrage concernés et à partir de fonds de concours de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF).

Ils recouvrent les interventions suivantes :

sur le volet ferroviaire :

- o l'accélération de l'exécution des CPER 2015-2020 prolongés à 2022 pour ce volet, et spécifiquement des programmes d'intervention sur les petites lignes de desserte fine des territoires (300 M€). Il vous appartient de vous assurer de l'éventuelle mise à jour de la programmation opérationnelle, qui devra respecter le cadrage du mandat qui vous a été adressé et être cohérente avec les contrats de relance ferroviaire signés ou en cours de mise au point. Les moyens vous seront délégués pour mise en œuvre ;
- o le développement d'un programme complémentaire d'intervention sur le fret ferroviaire : renforcement des interventions sur le capillaire fret et les installations de terminaux embranchés, aménagements d'itinéraires pour le développement d'autoroutes ferroviaires ou de trains longs, développement de plates-formes multimodales et de gares de marchandises. La préprogrammation que vous pourrez établir devra être partagée avec la DGITM et les moyens vous seront délégués pour mise en œuvre, en fonction de la nature des projets. Les porteurs de projets de ces investissements pouvant être des entreprises privées, les dispositifs de sélection de projets pourront vous être précisés ultérieurement;
- o le renforcement des études pour le développement de services métropolitains dans les territoires identifiés comme les plus avancés.

sur le volet routier :

- l'accélération de l'exécution des CPER 2015-2020 prolongés à 2022. Il vous appartient également sur ce point de vous assurer de l'éventuelle mise à jour de la programmation opérationnelle correspondante. Les moyens vous seront délégués pour mise en œuvre ; vous veillerez à ce que les crédits du plan de relance ne financent pas des infrastructures qui pourraient être considérées comme défavorables à l'environnement au sens de la budgétisation environnementale (par exemple, des infrastructures routières nouvelles de nature à encourager une hausse du trafic routier ou à favoriser le mode routier au détriment d'autres modes de transport);
- o s'y ajoutent les projets d'aménagements de voies réservées sur les sections du réseau routier national définies par le ministère chargé des transports ;
- pour le volet portuaire : l'accélération, voire le renforcement, des CPER 2015-2020 prolongés à 2022. Vous devrez à ce sujet vous assurer de la cohérence des programmations opérationnelles avec les enjeux de verdissement et de qualité de l'air dans les ports, mais également des projets stratégiques en cours de mise au point

ou de validation. Les moyens seront délégués aux ports pour mise en œuvre sur cette base ;

 pour le volet relatif aux transports en commun franciliens : l'accélération, voire le renforcement, des CPER 2015-2020 prolongés à 2022.

Pourront être concernés tant des travaux que des études préparatoires ou opérationnelles.

Par ailleurs, 300 M€ de dotation d'investissement régionale sont en principe pré-fléchés sur le périmètre des mobilités. Les thématiques à encourager sont celles qui relèvent d'attentes fortes des usagers et doivent ainsi trouver un soutien régional. Les orientations que nous souhaitons voir soutenues en priorité sont détaillées en annexe à la présente circulaire.

Enfin, des financements seront directement opérés par des opérateurs de l'État : Voies navigables de France (VNF) et SNCF Réseau. Ces montants peuvent être valorisés dans vos échanges avec les régions sur les CPER. Il vous appartient de vous assurer avec les opérateurs de la programmation opérationnelle associée, dans le respect des enveloppes qui vous ont été indiquées dans les mandats CPER et des cofinancements mobilisables par les acteurs locaux. Ces moyens s'ajoutent aux dotations hors relance, dont la programmation reste assurée via le programme 203 et les fonds de concours versés par l'AFITF. Ils peuvent concerner la modernisation du réseau fluvial, et dans le domaine ferroviaire :

- la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des gares ;
- le traitement de la sécurité des passages à niveaux prioritaires ;
- le traitement de points noirs bruit.

Au travers de ses dotations *France relance*, SNCF Réseau assurera également sa part de cofinancement sur les programmes de petites lignes de desserte fine des territoires.

c. Économie circulaire

La transition vers une économie circulaire est un axe majeur de l'action du Gouvernement en matière de transition écologique. L'atteinte des objectifs de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire passe, pour l'essentiel, par sa territorialisation, pour parvenir à des réalisations concrètes. En ce sens, le volet *Économie circulaire et circuits courts* de *France relance*, doté de 500 M€, en est une composante essentielle pour accélérer les processus qui vont nous permettre d'entrer pleinement dans la société « circulaire ».

Les crédits qui lui sont consacrés seront ainsi largement territorialisés et mobilisés à travers le fonds économie circulaire de l'ADEME. Ils financeront, dans le cadre des circuits financiers et de pilotage habituels, des actions doublement intéressantes, instruments de relance de l'économie et de développement d'un modèle de production et de consommation circulaires.

Les appels à projets de l'ADEME pour l'économie circulaire et financés par *France Relance* seront ainsi consacrés à l'investissement dans le réemploi et le recyclage pour la première mesure. Ils permettront, d'une part, d'accompagner les entreprises de votre territoire dans la réduction de l'utilisation du plastique, avec notamment le développement de solutions de substitution aux emballages en plastique à usage unique et d'emballages ré-employables et recyclables et de favoriser le recyclage du plastique, dans le cadre de l'objectif de la loi visant 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025. Cette action participe à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des réformes prioritaires, et en particulier du chantier « *Mettre en œuvre la*

sortie du plastique à usage unique et mieux lutter contre le gaspillage». Les appels à projets de l'ADEME contribueront d'autre part à accélérer le développement des acteurs de la réparation d'objets (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation) et de leur réemploi sur votre territoire.

La seconde mesure vise au développement du tri, à la modernisation des centres de tri et du recyclage ainsi qu'à la valorisation des déchets recyclables. Vous veillerez à ce que les appels à projets de l'ADEME accompagnent au plus près les collectivités territoriales dans leurs efforts pour déployer le tri sélectif sur la voie publique et pour mettre en œuvre le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets ainsi que la modernisation des centres de tri, tout particulièrement celles qui souhaitent aussi s'engager dans la tarification incitative des déchets. Ces appels à projets devront en outre aider les opérateurs publics et privés des déchets à moderniser les centres de tri publics et privés et à mieux collecter et valoriser les déchets y compris ceux issus des activités économiques.

d. <u>Énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques</u>

En sus des moyens consacrés à la rénovation énergétique et à l'évolution des parcs de véhicules, des crédits importants sont consacrés à la transition énergétique, en particulier pour accompagner la décarbonation de l'industrie, ainsi que pour la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de production et consommation d'hydrogène décarboné.

Le soutien aux actions d'efficacité énergétique des TPE/PME et de décarbonation de l'industrie, compétences partagées entre le MTE et le MEFR, mobilisera 1,3 Md€ dans le cadre de la relance, avec en particulier les actions suivantes :

- des soutiens de l'ADEME en investissement et fonctionnement aux projets de développement de la chaleur renouvelable et de récupération, d'efficacité énergétique, de changement des procédés, sous forme d'appels à projets;
- un guichet de subvention, opéré par l'ASP, pour les petits projets d'investissements (moins de 3 M€) des entreprises dans ces domaines, opérationnel depuis mi-novembre.

Les appels à projets ont été lancés par l'ADEME et des premiers projets seront soutenus avant fin 2020 (l'information sur les projets retenus vous sera diffusée régulièrement).

Avec l'appui de l'agence, des DIRECCTE et des DREAL, vous veillerez à renforcer l'information du tissu économique sur ces nouvelles possibilités, en lien avec les régions, les chambres consulaires et fédérations professionnelles. L'ADEME, la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et la direction générale des entreprises (DGE) se tiennent à votre disposition pour toute précision, que ce soit sur les modalités d'intervention des dispositifs ou sur leur orientation.

Les DIRECCTE seront sollicités par la DGEC et la DGE afin de recueillir leurs avis sur les projets candidats aux appels à projets pour identifier les sites présentant une forte sensibilité environnementale (pollution majeure récente par exemple) ou économique (en termes d'emploi par exemple).

La **stratégie nationale hydrogène**, lancée en septembre dernier, porte une ambition importante de développement de ce nouveau vecteur énergétique, à la fois comme levier de décarbonation, d'abord de l'industrie, puis de la mobilité lourde et à terme des systèmes énergétiques, et comme base d'une filière industrielle multiple.

Les actions de soutien se mettent progressivement en place, avec d'ores et déjà deux appels à projets lancés par l'ADEME, l'un sur l'innovation (briques technologiques, démonstrateurs de grande taille) sur crédits du programme d'investissements d'avenir (PIA), l'autre sur les écosystèmes territoriaux, sur le budget de *France relance* opéré par l'agence. Les éco-systèmes territoriaux, tout en étant potentiellement très divers, devront être ambitieux et catalyser des volumes importants d'hydrogène en production décarbonée et consommation, pour obtenir un impact fort à coût mesuré, avec un ciblage sur les usages les plus pertinents aujourd'hui (industrie, mobilité lourde). Une attention particulière devra être portée au contenu français des projets soumis, afin de contribuer à la consolidation de la filière industrielle française.

L'appel à projets (AAP) « Briques technologiques et démonstrateurs » vise, dans son volet « briques technologiques » à développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène, et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie. Il pourra également soutenir des projets de démonstrateurs intégrant une forte création de valeur en France, et permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de se structurer.

Vous veillerez à faire diffuser l'information sur ces dispositifs et à orienter la construction des projets de cette filière naissante vers les priorités identifiées, et bénéficierez pour cela des appuis des directions régionales de l'ADEME, de la DGEC auprès des DREAL, de la BPI, et de la DGE auprès des DIRECCTE en tant que de besoin pour apporter toute précision sur cette nouvelle politique. La recherche de cofinancements avec les collectivités territoriales, en particulier les régions, pourra être recherchée, dans le cadre des échanges que vous avez avec celles-ci.

L'information vous sera diffusée régulièrement sur les projets retenus dans le cadre des appels à projets, ainsi que sur le lancement régulier des futurs appels à projets, de l'*Important Project of Common European Interest* (IPCEI), et les nouveaux dispositifs de soutien à la production d'hydrogène décarboné qui se mettront en place fin 2021 - début 2022 après leur validation par la Commission européenne.

Il est par ailleurs à signaler que le plan France relance prévoit une somme globale de 50 M€ en soutien au renforcement et à la modernisation des réseaux électriques, en complément du dispositif du FACE (fonds d'aide à l'électrification rurale). Les crédits seront mis en œuvre par le dispositif budgétaire et comptable du FACE, par subvention du ministère de la transition écologique aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE). Un recensement de leurs projets a été lancé le 5 octobre 2020 par courrier de la DGEC, dont vous avez été informé par courrier du 6 octobre. Votre avis a été demandé pour la mi-novembre sur les projets proposés par les AODE dont vous étiez également destinataires et les priorités que vous identifiez. La sélection sera arrêtée prochainement et vous sera communiquée.

Enfin le soutien à la filière nucléaire, sous copilotage du ministère de l'économie, des finances et de la relance et du ministère de la transition écologique, visera en particulier des projets d'entreprises ou filières (modernisation industrielle, numérisation, centres de compétences spécialisés, ...), qui pourront recouvrir des dimensions territoriales. Vous serez informés des appels à projets lancés et projets retenus.

e. Prévention des risques en outre-mer

Si plusieurs mesures France Relance portent sur la prévention des risques, l'attention des préfets des département aux Antilles est particulièrement appelée sur celle relative au confortement parasismique et paracyclonique des établissements hospitaliers et des bâtiments de gestion de crise de l'Etat, qui s'inscrit en parallèle et en complémentarité des échanges avec les collectivités territoriales pour la finalisation du troisième volet du plan Séismes Antilles (2021-2027). Les projets soutenus par le plan de relance pour 50 ME permettront d'accroître la résilience des territoires antillais. Au-delà des bénéfices attendus sur le fond, l'identification rapide des bâtiments concernés (en lien avec la délégation interministérielle aux risques majeurs outre-mer) mer) pour la mise en sécurité des personnes et la valorisation auprès des collectivités territoriales des efforts consentis par l'Etat doit servir de levier pour l'ambition globale du nouveau volet de ce plan.

4. Circuit budgétaire et comptable et suivi de la consommation des crédits

Les circuits budgétaires et comptables feront l'objet d'une circulaire dédiée du ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, le programme 362 Écologie de la mission budgétaire *Plan de relance* sera assorti de trois budgets opérationnels de programme (BOP) nationaux dont la gestion est confiée au ministère de la transition écologique. Certaines mesures sont portées par le programme 364 *Cohésion*.

Certains de ces crédits rejoindront également les circuits classiques de la dépense par voie de décret de transfert ou de fonds de concours après avoir été versés à des opérateurs. Dans ce cas, la dépense finale devra être suivie comptablement en utilisant le typage particulier « 1-23-PLAN RELANCE COVID » sur l'axe ministériel 1.

Les lignes directrices annexées à la présente circulaire précisent les circuits financiers pour chacune des mesures.

Nous comptons sur votre entière mobilisation sur ce sujet essentiel.

Barbara POMPILI Emmanuelle WARGON Jean-Baptiste
DJEBBARI

Bérangère ABBA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Ministère de la transition écologique

Ministère chargé du logement

Circulaire du gouvernement du 30 août 2021 relative à la contractualisation et à la planification locale

pour lutter contre l'artificialisation des sols

NOR: TERB2118777C

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique chargée du logement

à

Pour attribution Mmes et MM. les préfets de régions, Mmes et MM. les préfets de départements

Résumé: La restructuration du foncier existant dans les territoires, qui freine la consommation d'espaces et limite l'étalement urbain, constitue un objectif prioritaire de l'action du Gouvernement, en tant qu'elle contribue à la lutte contre l'artificialisation des sols et à l'atteinte, à terme, du Zéro artificialisation nette, rappelé dans la circulaire 29 juillet 2019. Cet équilibre exigeant repose sur quatre piliers complémentaires qui doivent être consolidés et déployés par les services de l'Etat en lien avec les collectivités territoriales: accompagnement des contrats de relance et de transition écologique; mobilisation d'outils opérationnels; élaboration d'outils de planification locale et propositions de moyens renforcés d'intervention aux collectivités territoriales.

Catégorie : Circulaire	Domaine Transition écologique		
Type: Instruction du gouvernement et /	ou Instruction aux services déconcentrés		
Oui 🛛 Non 🗆	Oui 🛛 Non 🗖		
Mots clés (liste fermée) : revitalisation des	Autres mots clés (libres):		
territoires; artificialisation des sols; contrat de			
relance et de transition écologique ; opération			
de revitalisation des territoires ; planification			
locale, actions et programmes			
interministériels]			

Texte(s) de référence : Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de
l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace (NOR LOGL1918090J)
Circulaire(s) abrogée(s): Non
Date de mise en application : immédiate
Opposabilité concomitante : Oui Non La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.
Pièce(s) annexe(s): 1
N° d'homologation Cerfa :
Publication: Circulaires.gouv.fr Bulletin Officiel

Depuis 2017, le Gouvernement porte une ambition de revitalisation des territoires, au travers d'actions et de programmes interministériels qui visent à développer les territoires urbains et ruraux, tout en veillant à maîtriser l'artificialisation des sols. La restructuration du foncier existant dans les territoires, qui freine la consommation d'espaces et limite l'étalement urbain, constitue ainsi un objectif prioritaire de notre action, en tant qu'elle contribue à la lutte contre l'artificialisation des sols et à l'atteinte, en 2020, du Zéro artificialisation nette.

Cet équilibre exigeant repose sur quatre piliers complémentaires, qu'il vous appartient de consolider et de déployer simultanément, en lien avec les collectivités territoriales :

- une <u>stratégie territoriale à moyen terme</u>, conçue et portée à l'échelle d'un bassin de vie. C'est le sens du projet de territoire qui est au fondement des **contrats de relance et de transition écologique**, d'une durée de 6 ans, qu'il vous appartient d'accompagner;
- des <u>outils opérationnels</u>. Créées par la loi ELAN de 2018, les **opérations de revitalisation des territoires** (ORT) fournissent les leviers fonciers, fiscaux et en ingénierie, qui permettent à l'Etat de soutenir et de simplifier ces projets par nature complexes, ainsi que les projets partenariaux d'aménagement (PPA) qui permettent d'établir un contrat entre l'Etat et les acteurs locaux afin d'accélérer la réalisation de ces opérations;
- des <u>outils de planification locale</u>, notamment à travers l'élaboration de schémas de cohérence territoriale qui comprennent des plans d'aménagement stratégiques, et de **plans locaux d'urbanisme intercommunaux** (PLUI), qui contribuent à cette stratégie territoriale à travers les règles d'urbanisme applicables localement;
- des <u>movens renforcés d'intervention</u>, pour permettre aux collectivités d'engager leurs projets de restructuration et de rénovation d'espaces artificialisés (îlots urbains dégradés, friches), et créer ainsi une offre nouvelle de logements, de commerces et/ou de services. L'Etat accompagne ces transformations à travers les programmes que vous pilotez au niveau départemental (Action Cœur de Ville, Petites villes de demain et Territoires d'industrie) et grâce aux crédits de France relance (Fonds friche, aide à la pierre pour l'amélioration du parc de logement social et privé, aide à relance de la construction durable, Territoires démonstrateurs de sobriété foncière/ACV, etc...).

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fixe une ambition claire de **réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au niveau national**. Cet objectif devra être décliné, au niveau régional d'ici 2 ans et jusqu'au niveau local d'ici 6 ans maximum, au travers des outils de planification. Ces derniers permettront aux collectivités de mettre en œuvre cette ambition, en tenant compte des dynamiques, différentes d'un territoire à l'autre, en matière de besoins et de consommation d'espaces. La mise en œuvre de la loi fera l'objet de décrets et circulaires spécifiques. Sans attendre, nous vous demandons

- D'inviter les régions à constituer les instances de dialogue associant les collectivités et l'Etat pour dresser un état des lieux de l'artificialisation des sols et préparer la territorialisation des objectifs qui a vocation à intégrer leurs SRADDET;
- préparer et actualiser les notes d'enjeux de l'Etat aux collectivités en matière de sobriété foncière qui ont vocation à nourrir cette démarche ;
- accompagner spécifiquement les collectivités du bloc communal dans la préparation des échéances selon les principes suivants.

1- Une ambition de sobriété foncière à intégrer dans les CRTE...

L'élaboration des contrats de relance et de transition écologique crée un cadre partenarial propice pour garantir une réflexion collégiale et une mise en œuvre rapide des nouvelles orientations en matière d'aménagement de l'espace. Le travail sur les CRTE vous permet d'engager, dès à présent, une concertation approfondie avec les collectivités et les acteurs locaux sur la sobriété foncière et l'aménagement durable du territoire.

Ce dialogue pourra reposer sur un diagnostic local préalable, qui identifie les besoins en matière d'habitat, de commerce, d'industrie, d'infrastructures et équipements, en veillant à les penser ensemble, en évitant que ces fonctions se concurrencent entre elles et dans le respect des complémentarités entre les zones urbaines et rurales. La stratégie territoriale qui en découlera devra s'inscrire dans le projet de territoire, en cohérence avec les travaux déjà menés dans le cadre des SCOT par exemple.

Tout au long des 6 ans du CRTE et en lien avec les collectivités, vous veillerez par ailleurs à soutenir en priorité les projets d'investissements qui allient développement urbain et sobriété foncière, tels que la construction durable de logements, la rénovation des logements et les commerces en cœur de ville, le recyclage des friches et des zones d'activités économiques en périphérie. Vous veillerez en particulier aux aménagements urbains, qui contribuent à rendre la ville attractive et renforcent sa résilience face au changement climatique, pour atténuer les effets des canicules par exemple.

2- ...à traduire sur le plan opérationnel et réglementaire

Au plan opérationnel

Les opérations de revitalisation des territoires (ORT) permettent de mobiliser des partenaires dans la durée et d'apporter des outils opérationnels pour mettre en œuvre concrètement et rapidement des stratégies territoriales ambitieuses en matière de sobriété foncière.

Vous inciterez un maximum de communes et d'intercommunalités à s'engager dans des opérations de revitalisation des territoires, en commençant par les villes engagées dans le programme Petite

Villes de demain et en complétant la couverture des villes engagées dans le programme Action cœur de ville. A ce jour 228 conventions sont signées, concernant 362 communes. Vous vous attacherez à ce qu'un maximum de communes, en dehors de la ville centre, soit également signataire de ces conventions.

Dans le cas où ces stratégies nécessiteraient de conduire de grandes opérations d'aménagement complexes, vous inciterez les collectivités à s'engager dans un Projet partenarial d'aménagement. Le contrat de PPA affirme la légitimité du niveau intercommunal pour mener les opérations d'aménagement complexes, tout en soulignant la contribution indispensable d'un collectif de parties prenantes à sa réussite (collectivités, État et potentiellement ses agences et ses établissements publics). Un PPA peut prévoir la création d'une grande opération d'urbanisme (GOU), au sein de laquelle l'exercice de certaines compétences dérogera au droit commun et des outils juridiques pourront être mobilisés au bénéfice du projet.

Au plan réglementaire

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a instauré, en son article 136, un transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

L'échelle intercommunale est en effet la plus pertinente pour garantir l'efficacité des stratégies territoriales en matière de sobriété foncière dans la durée. Elle permet d'assurer, à travers les problématiques d'urbanisme, l'articulation et la cohérence des politiques locales d'aménagement du territoire en matière d'habitat, d'activités économiques, de transport et de protection de l'environnement. Elle facilite la prise en compte des enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et de lutte contre l'artificialisation des sols, afin d'aboutir à des planifications cohérentes et économes de l'espace. Elle permet enfin des économies d'échelle au niveau financier et une montée en puissance de l'ingénierie territoriale.

La compétence PLU est particulièrement importante et sensible pour l'aménagement et le développement du territoire des communes. Les dispositions précitées de la loi ALUR ont assorti ce transfert obligatoire d'un droit de veto : dès lors qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert n'a pas lieu. Le délai pour exercer cette minorité de blocage est fixé au 30 juin 2021.

Au 31 décembre 2020, 50,8 % des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre détiennent la compétence PLU (ce qui représente une population d'environ 40 millions d'habitants), 148 PLUI sont opposables et 326 PLUI sont en cours d'élaboration. Même si ces chiffres constituent un socle prometteur, ils demeurent insuffisants et de fortes disparités territoriales demeurent. On estime ainsi qu'un peu plus de 10% des EPCI-FP ont la compétence PLUi sans avoir lancé la procédure d'élaboration qui dure en moyenne six ans.

Deux mesures sont susceptibles de favoriser et de dynamiser le processus des PLUi :

• la première mesure porte sur l'exercice effectif de la compétence au niveau intercommunal : il vous est ainsi demandé de prendre l'attache des présidents des EPCI à fiscalité propre, qui détiennent la compétence PLU, afin de les inviter à conduire les travaux d'élaboration – ou de révision - du document, ce qui permettra le cas échéant d'identifier les points de blocage du processus ;

• la seconde mesure porte sur l'engagement d'une réflexion, impulsée par vos soins et rassemblant les différents acteurs concernés (communes et EPCI à fiscalité propre), afin d'identifier les points de blocage qui s'opposent au transfert de la compétence PLU aux EPCI à fiscalité propre, et de permettre de créer les conditions, à moyen ou long terme, du transfert de la compétence.

Il convient de rappeler les apports de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique. Celle-ci est venue renforcer le rôle des communes dans l'exercice de cette compétence intercommunale en garantissant la prise en compte effective de leurs avis avant l'adoption du PLUi (par exemple en imposant la modification du projet en cas d'avis défavorable d'une commune), au cours de sa mise en œuvre (possibilité pour un maire de proposer une modification simplifiée) et a posteriori au moment de son évaluation. En outre, la mise en place de PLU infra-communautaires dans les EPCI-FP de grande taille a été facilitée en abaissant le seuil requis à cinquante communes. La fiche en annexe présente les dispositifs existants en matière d'association des communes à l'exercice de la compétence PLUi.

Si un consensus local devait se dégager, les EPCI peuvent à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, auquel les communes peuvent s'opposer.

3- ...grâce à des modalités d'accompagnement renforcé

L'Etat mobilise des moyens inédits à l'appui de cette stratégie territoriale de sobriété foncière, en ingénierie et en moyen d'intervention.

A ce jour, seul un tiers des EPCI compétents depuis 2014 ont achevé leur PLUi. L'élaboration d'un PLUi exige en effet des moyens conséquents pour produire les études urbaines, foncières, environnementales et conduire les concertations nécessaires. Vous mobiliserez prioritairement la dotation générale de décentralisation de l'urbanisme, dotée de 23M€ chaque année, au bénéfice des collectivités qui s'engagent dans cette démarche (article R. 1614-46 du CGCT). Par ailleurs, la Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances a ouvert l'éligibilité au FCTVA des dépenses exposées par les communes et leurs EPCI pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme, ainsi que pour la numérotation du cadastre.

Vous ferez également connaître l'offre d'ingénierie de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires destinée à accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des CRTE, des PLU intercommunaux et des ORT. Pour ces dernières, vous encouragerez le recrutement de chefs de projets afin de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire.

Vous mobiliserez enfin les dotations aux collectivités (DSIL, DETR, FNADT) ainsi que les moyens de France relance (Fonds friche, Fonds pour la revitalisation commerciale, aides à la pierre pour le parc privé et le parc social) au bénéfice des projets d'investissement les plus vertueux et en veillant à soutenir les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces évolutions doivent reposer sur l'adhésion large des élus du territoire autour d'objectifs et de capacités de développement partagés. La préparation des CRTE et des ORT doit encourager un cadre de travail de confiance au sein du bloc local pour préparer et faciliter la prise de compétence et la réalisation de PLUi ainsi que la définition de projets de territoires ambitieux en matière de sobriété foncière grâce aux complémentarités et la coopération entre les territoires. En complément des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie

locale et la proximité de l'action publique qui renforcent le rôle des maires dans l'exercice quotidien de cette compétence à l'échelle intercommunale, vous veillerez à leur réelle association à la gouvernance du PLUi.

Vous nous rendrez compte sous 6 mois de la mise en œuvre de la présente circulaire.

Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation pour relever, aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs de vos territoires, les défis de la transition écologique et de cohésion des territoires pour les années à venir.

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait le 30 août 2021

Barbara POMPILI

Jacqueline GOURAULT

Emmanuelle WARGON

Annexe

Modalités d'association des communes à l'exercice de la compétence PLUi

Les dispositions de droit commun du CGCT en matière de coopération intercommunale s'appliquent avec notamment (article L. 5211-2 et suivants) :

- un débat et une délibération obligatoire sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de l'EPCI-FP;
- la création obligatoire d'une conférence des maires, sauf lorsque le bureau de l'EPCI-FP comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

S'agissant particulièrement de l'exercice de la compétence PLU au niveau intercommunal, l'article L. 5211-62 du CGCT prévoit la tenue, au moins une fois par an, d'un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme au sein de l'organe délibérant de l'EPCI-FP.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme a prévu des mesures d'accompagnement des communes dans le transfert de la compétence PLU :

- la possibilité pour la communauté compétente d'achever les procédures d'élaboration ou révision de PLU communaux en cours avec l'accord des communes concernées;
- la réunion d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres afin de définir les conditions de leur collaboration et avant l'approbation du PLUi;
- la mise en place de plans de secteur (partie d'un PLUi couvrant le territoire d'une ou plusieurs communes membres);
- l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durable au sein de chaque conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI-FP;
- la prise en compte de l'avis défavorable des deux tiers des communes sur le projet de PLUi.

Plus récemment, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venue renforcer le rôle des communes dans l'exercice de cette compétence intercommunale en complétant les dispositions du code de l'urbanisme. Il est désormais prévu que :

- les communes membres concernées par un plan de secteur peuvent donner leur avis sur celui-ci avant l'approbation du PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI-FP;
- les communes membres peuvent être associées, également pour avis, à l'évaluation du PLUi qui doit intervenir au plus tard tous les neuf ans et qui repose actuellement uniquement sur l'analyse de l'EPCI-FP. Cet avis portera sur l'analyse des résultats de l'application du plan et sur l'opportunité de réviser ce plan;
- en cas d'avis défavorable d'une commune sur le projet de PLUi, l'organe délibérant de l'EPCI-FP pourra se prononcer sur un projet de plan modifié qui tient compte de cet avis défavorable.
 - Si la commune concernée par la modification émet un avis favorable ou n'émet pas de nouvel avis dans un délai de deux mois, le projet de PLUi modifié est arrêté à la majorité des suffrages exprimés. Cette mesure assouplit les règles de majorité pour l'arrêt du projet de PLUi lorsque l'EPCI-FP a modifié son projet afin de tenir compte de l'avis de la commune.
 - En revanche, en cas d'avis défavorable d'une commune sur le projet de PLUi, si l'EPCI-FP ne modifie pas son projet ou bien si la commune concernée émet un nouvel avis défavorable sur la modification présentée par l'EPCI-FP, le projet de PLUi est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- le maire d'une commune, membre d'un EPCI-FP peut proposer un projet de modification

- simplifiée du PLUi pour les dispositions qui affectent son territoire.
- le seuil de communes requis permettant d'élaborer plusieurs PLU infra-communautaires dans les EPCI de grande taille dit « EPCI XXL » est abaissé de 100 à 50. Près de 150 intercommunalités peuvent désormais élaborer plusieurs PLU infra-communautaires afin de couvrir l'ensemble de leur territoire.



N° 6322 / SG

Paris, le 4 janvier 2022

à

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des ministères, Mesdames et messieurs les préfets de région, Mesdames et messieurs les préfets de département

<u>Objet</u>: Circulaire relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Référence	N° 6322/SG	
Date de signature	4 janvier 2022	
Emetteur	PRM – Premier ministre	
Objet	Mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)	
Commande	Conclure les derniers CRTE dans tous les départements	
Action(s) à réaliser	Achever la couverture du territoire en CRTE et mobiliser les ressources pour la mise en œuvre partenariale des politiques publiques d'intérêt partagé	
Echéance	Effet immédiat	
Contact utile	Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	
Nombre de pages et annexes	4 pages	
Références juridiques	N° 6231/SG - Circulaire du 20 novembre 2020 relative à élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.	

Par circulaire du 20 novembre 2020, je vous demandais, avec le déploiement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), d'instaurer un nouveau cadre de travail, pluriannuel et partenarial, avec les acteurs locaux. Vous avez tout d'abord défini, en concertation avec les collectivités intéressées, le périmètre pertinent de contractualisation, puis accompagné les élus dans la définition ou l'actualisation de leur feuille de route stratégique sur la durée de leur mandat jusqu'en 2026. Le projet de territoire et la gouvernance qui l'accompagne, fondent cette nouvelle méthode de travail entre l'Etat et les collectivités.

La présente circulaire vous rappelle l'importance de conclure les derniers CRTE dans tous les départements. Elle précise les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

I. Achever la couverture du territoire en CRTE

Au regard du temps nécessaire à la construction d'un projet de territoire, qui doit associer toutes les parties prenantes et couvrir l'ensemble des thématiques d'action communes aux collectivités et à l'Etat, le calendrier initial d'élaboration a été desserré, et j'ai décidé de renforcer les moyens d'ingénierie et d'accompagnement proposés aux collectivités. A ce jour, plus de 400 CRTE ont pu bénéficier d'un accompagnement en ingénierie de la part de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), du CEREMA et de l'ADEME.

Il importe désormais que la phase de signature des premières versions des CRTE soit achevée dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la fin du mois de janvier 2022. Le CRTE étant un document évolutif, il pourra être enrichi par l'ajout de nouvelles thématiques d'intervention, tout au long de la vie du contrat.

Le cas échéant, vous tiendrez informé le coordinateur national sous quinze jours, à compter de la réception de la présente instruction, des éventuels motifs de décalage dans la conclusion de certains contrats, afin de définir ensemble les solutions pour y remédier.

II. Le CRTE, cadre de référence pour la mise en œuvre partenariale des politiques publiques d'intérêt partagé

Le CRTE constitue le cadre d'action partenarial, qui croise à l'échelle du bassin de vie, les priorités d'action des collectivités territoriales avec celles de l'Etat, pour atteindre des objectifs définis en commun.

Pour les communes et leurs intercommunalités, le CRTE unifie l'action des services de l'Etat, simplifie le financement et accélère la concrétisation de leurs projets.

Pour chaque projet inscrit dans les CRTE, vous identifierez les différentes sources de financement mobilisables, issues des politiques et programmes d'appuis portés par les ministères et leurs opérateurs, afin de simplifier l'accès des communes et des intercommunalités aux crédits.

De même, outre les contrats sectoriels existants, vous veillerez à ce que toute nouvelle contractualisation proposée par l'Etat, s'inscrive dans le cadre global du CRTE.

Pour l'Etat, la politique de transformation publique engagée depuis 2017 par le Gouvernement, a conduit à identifier des réformes prioritaires, qui font l'objet d'un suivi, département par département. Chaque préfet a, par ailleurs, reçu une feuille de route interministérielle qui précise, pour chacun d'eux, les objectifs individuels prioritaires qui s'y rattachent.

L'atteinte de ces objectifs passe généralement par une action partenariale de l'Etat avec d'autres acteurs publics et privés, à commencer par les collectivités territoriales, qui disposent d'une capacité de mobilisation et de moyens pour agir, complémentaires à ceux de l'Etat.

En début d'année, vous présenterez aux élus parties prenantes du CRTE, les réformes et objectifs prioritaires susceptibles de les intéresser, ainsi que les moyens que le Gouvernement entend y consacrer. Vous leur proposerez également d'intégrer, s'ils le souhaitent, tout ou partie de ces priorités pour enrichir leur projet de territoire, en identifiant également les nouveaux projets qui pourraient en résulter. Le CRTE constitue en effet, pour tous les ministères et opérateurs de l'Etat, un outil de mise en œuvre facilitée de leur action, dans la mesure où la définition d'une stratégie commune avec les collectivités et leurs groupements, apporte une garantie de déclinaison rapide, partenariale et différenciée des différentes politiques publiques, en tout point du territoire.

.../....

Vous êtes invités à promouvoir la transition écologique comme axe transversal de cette stratégie commune, en veillant en particulier à la mettre en cohérence et à l'enrichir sur les champs de l'adaptation au changement climatique, de la prévention des risques, et de la préservation des ressources.

III. Faciliter l'accès aux moyens, pour mieux accompagner les projets des collectivités

Si la conclusion d'un CRTE ne s'accompagne pas de l'attribution d'une enveloppe de crédits définie à l'avance, l'ensemble des subventions de l'Etat aux collectivités territoriales est mobilisable pour financer les projets inscrits dans les CRTE.

Le CRTE étant désormais pour l'Etat le cadre de déclinaison de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées, l'attribution des subventions d'investissement de l'Etat à compter de l'année 2022, en application de l'instruction annuelle relative à la composition et règles d'emploi des dotations d'investissements, s'appréciera en cohérence avec le projet de territoire de chaque CRTE.

Je précise cependant que l'attribution des subventions ne doit pas être réservée aux seules opérations inscrites dans les CRTE – en particulier s'agissant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dont les priorités d'emploi restent fixées au niveau de chaque département par une commission d'élus.

Pour accompagner le démarrage des nouveaux contrats, j'ai décidé d'abonder, pour 2022, le montant de la DSIL de 303 M€, en la portant à 873 M€. Ces crédits supplémentaires seront affectés au financement des projets des CRTE, en particulier ceux qui confortent les centralités.

Au-delà de l'affectation des crédits annuels relevant de chaque ministère et de leurs établissements publics, vous pourrez également utiliser pour les projets des CRTE les crédits contractualisés par l'Etat, sur une base pluriannuelle, dans le cadre du volet territorial des CPER 2021/2027, ainsi que des crédits territorialisés des différents programmes européens sur la même période, en lien avec les autorités de gestion régionales.

Pour favoriser la prise en compte transversale des enjeux de transition écologique, vous veillerez à la diffusion et à l'utilisation les plus larges possible des outils et ressources existants, notamment la grille d'auto-évaluation des actions, disponible sur le site de l'ANCT.

Pour faciliter le suivi des opérations inscrites dans le CRTE, vous établirez pour chaque CRTE une maquette financière pluriannuelle indicative et une maquette financière annuelle, qui retracera l'ensemble des plans de financements relatifs aux projets inscrits dans le contrat.

Au niveau régional, le préfet de région désignera un responsable chargé du suivi de l'ensemble des engagements financiers de l'Etat et de ses opérateurs, à l'échelle de chaque CRTE. Il lui reviendra de créer et de tenir à jour une plateforme régionale, accessible à l'ensemble des services de l'Etat concernés, afin de fournir aux collectivités une information régulière et complète sur la nature et le montant des engagements financiers dont le territoire bénéficie de la part de l'Etat, sur la base d'une nomenclature commune en cours d'élaboration. Cet état récapitulatif portera non seulement sur les crédits versés aux collectivités territoriales, mais également sur ceux qui bénéficient aux autres parties prenantes du projet de territoire (acteurs socio-économiques, associations, entreprises, particuliers), dans la mesure où ils contribuent à la relance de l'investissement public et privé dans le territoire et aux enjeux de transition écologique et de cohésion territoriale. La part des crédits qui relève de France relance sera identifiée de manière spécifique.

.../...

IV. Le suivi et l'animation du CRTE

Je réunirai au premier trimestre 2022 un comité de pilotage interministériel des CRTE. Le suivi national et l'animation de la démarche relèvent de l'Agence nationale de cohésion des territoires en lien avec le Commissariat général au développement durable.

Chaque ministère désignera en son sein un référent CRTE pour assurer le suivi des contrats en lien avec l'ANCT et de manière à ce que les instructions aux services déconcentrés tiennent bien compte de cette dimension partenariale de l'action publique, matérialisée par les CRTE.

Au niveau régional, dans le cadre de votre mission de coordination des politiques publiques, vous veillerez à la mobilisation des ressources et des directions régionales pour la mise en œuvre des CRTE. Vous proposerez au Conseil régional d'être étroitement associée à la démarche, notamment pour vérifier la bonne articulation entre les CRTE et les CPER.

Au niveau départemental, vous proposerez de même au Conseil départemental d'être étroitement associé à la démarche. Je vous demande par ailleurs d'associer systématiquement les différents chefs de service et responsables territoriaux de l'Etat et de ses opérateurs, au suivi et à l'animation des CRTE, de manière à garantir la circulation de l'information et la cohérence globale de l'intervention de l'Etat sur le territoire.

Vous piloterez vous-même des réunions de travail régulières avec les acteurs du territoire, à une fréquence a minima semestrielle et en veillant en particulier à la bonne association des maires. Ces réunions permettront de suivre l'avancée des projets (revue de projets), d'actualiser les priorités d'action et ce, indépendamment des instances de pilotage des différents volets thématiques du contrat par les responsables concernés. Vous veillerez à réunir ces revues de projet en début d'année 2022 pour faciliter la préparation des budgets locaux, et la programmation annuelle des subventions d'investissement de l'Etat et des partenaires financiers au financement des projets inscrits dans les CRTE.

Le suivi des indicateurs collectivement définis, avec l'appui du niveau régional, au moment de la signature du CRTE, permettra de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs déterminés en commun, et d'évaluer la cohérence des actions avec le projet de territoire. Vous restituerez le bilan de ces travaux lors des séances du comité local de cohésion territoriale.

Pour permettre aux collectivités qui ne disposent pas de ressources suffisantes d'animer et de piloter le CRTE avec toutes les parties prenantes, vous veillerez à les accompagner en mobilisant les moyens prévus à cet effet dans les différents programmes d'appui existants. De même, les préfets de région pourront utiliser les crédits FNADT qui leur sont délégués pour contribuer au financement de l'ingénierie et de l'animation des CRTE.

lean CASTEX



Liberté Égalité Fraternité



CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE





AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Égalité Fraternité







Discours de politique générale du Premier Ministre du 15 juillet 2020

D'ici la fin de 2021, tous les territoires – les intercommunalités en milieu rural ou périurbain – les communes ou les agglomérations dans les zones urbaines – devront être dotés de contrats de relance et de développement écologiques avec des plans d'action concrets, chiffrés, mesurables (...). Les élus, les forces vives et les citoyens seront les acteurs de ces contrats territoriaux, dont l'Etat sera partenaire et financeur.







Les enjeux du contrat de relance et de transition écologique Pour tous les territoires, ruraux, urbains et ultra marins

Associer à court terme tous les territoires au plan de relance collectivités territoriales, acteurs socioéconomiques, associations, habitants

Favoriser les investissements publics et privés qui relancent rapidement l'activité dans les territoires

Accompagner sur la durée du mandat municipal 2020-2026 toutes les collectivités dans leur projet de territoire

Que leur dynamique de transition soit bien avancée ou émergente

Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation avec une contractualisation qui s'adapte aux spécificités des territoires







Une ambition pour le territoire, développement économique, transition écologique, cohésion territoriale

La transition écologique et la cohésion territoriale, axes transversaux du CRTE

- (1) Traduire une ambition de transition écologique et de cohésion territoriale
 - (2) Contribuer aux engagements nationaux
 - (3) Ne pas nuire à l'environnement

Partir des priorités des territoires

Favoriser une approche transversale et différenciée des politiques publiques sur les territoires Encourager la coopération interterritoriale Mobiliser les acteurs socioéconomiques, citoyens, associations autour du projet de territoire

Enrichir le projet territorial

Les crises écologique et sanitaire, et leurs conséquences économiques et sociales induisent des recompositions profondes.







Le CRTE, un nouveau cadre contractuel déployé par l'ANCT avec l'appui du CGDD

Simplifier le paysage de la politique contractuelle de l'Etat avec deux niveaux : CPER et CRTE

Favoriser la convergence des dispositifs de contractualisation territoriale

- les CRTE prennent la suite des contrats de ruralité qui s'achèvent fin 2020
- Les CTE existants ou en cours d'élaboration deviennent le socle des CRTE
- Intégration immédiate ou progressive des autres contrats et programmes existants ou à venir sur le territoire, qui deviennent les différents volets du CRTE

Simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'Etat et de ses opérateurs

- Une ingénierie mobilisable pour les territoires les plus fragiles
- Une logique de guichet unique auprès des porteurs de projets publics et privés







Le CRTE, les grandes étapes

1 - Le périmètre

A identifier par les Préfets en concertation avec les élus locaux d'ici au 15 janvier 2021

2 -L'élaboration du socle en six mois

- Identifier les actions à financer dès 2021 dans le cadre du plan de relance
- Mobiliser des partenaires autour du projet de territoire à faire ou à actualiser
 - Recenser les contrats et programmes existants
 - Mobiliser des ressources d'ingénierie

3 - La signature du CRTE d'ici au 30 juin 2021

- Le projet de territoire (ambition, grandes orientations, plan d'actions)
- Un protocole financier annuel qui identifie les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux à la mise en œuvre de ces actions.

4 - L'amélioration continue

Le projet de territoire et les axes d'intervention du contrat s'enrichissent continuellement (nouvelles priorités, intégration d'autres contrats, nouvelles actions...)







Zoom sur les ressources d'accompagnement

L'accompagnement sur mesure de l'ANCT

- Production de données, d'analyses et de cartographies https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/
- · Lots géographiques d'ingénierie d'appui aux projets des marchés nationaux

La possibilité de cofinancer des postes de chef de projet CRTE dans le cadre du volet territorial du CPER

(pour les territoires les moins bien dotés en ingénierie)

Une foire aux questions

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE

Mise à disposition prochaine d'une plateforme numérique dédiée

- Des ressources documentaires et méthodologiques
 - Fonctionnalités collaboratives
 - Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre







Zoom sur la grille de lecture de la contribution à la transition écologique

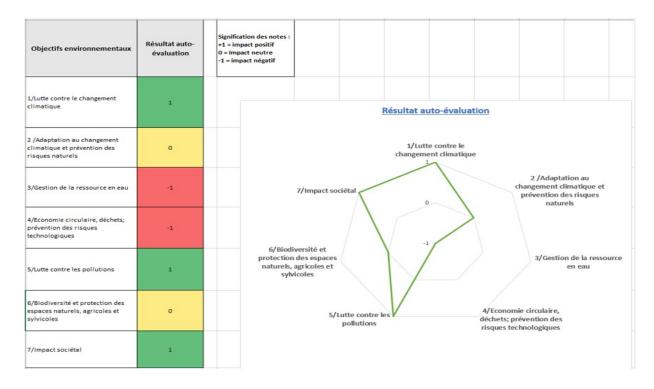
Direction / Service







La grille de lecture de la contribution à la transition écologique



Direction / Service



Ressources mobilisables dans le cadre de la réalisation du bilan écologique :

Liens vers les profils environnementaux réalisés par la DREAL

- profil de l'ex. région Nord Pas de Calais : https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Profilenvironnemental-
- profil de l'ex. Région Picardie : http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Profilenvironnemental-regional-de-Picardie-gouv.fr/?

Pôle interface et contrats territoriaux Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) – version du 20/12/2021

Chef de pôle Nicolas DELAUNAY <u>nicolas.delaunay@anct.gouv.fr</u> 01.85.58.62.72

Régions	Contacts	Adresses électroniques	Téléphones
Bretagne Pays de Loire	Sylvie CABASSOT	sylvie.cabassot@anct.gouv.fr	01.85.58.63.76
Bourgogne Franche Comté Auvergne Rhônes Alpes	Amélie JOUANDET	amelie.jouandet@anct.gouv.fr	01.85.58.62.92
Grand Est	Diane GALLAIS	diane.gallais@anct.gouv.fr	01.85.58.60.11
Hauts de France Normandie	Olivier MUTEZ	olivier.mutez@anct.gouv.fr	03.28.52.12.90
lle-de-France Centre-Val-De-Loire	Julien MEGOUD	julien.megoud@anct.gouv.fr	01.85.58.60.08
Nouvelle Aquitaine Corse	Vincent MARCADET	vincent.marcadet@anct.gouv.fr	01.85.58.63.14
Occitanie Provence-Alpes-Côte d'Azur	Juliette BISARD	juliette.bisard@anct.gouv.fr	01.85.58.63.66
Chef de projet Outre-Mer	Eric LENOIR	eric.lenoir@anct.gouv.fr	01.85.58.60.16
Sites impactés par les restructurations de Défense	Patrick CUNIN	patcick.cunin@anct.gouv.fr	01.85.58.62.76

Ministère de la transition écologique

Annuaire des correspondants régionaux de l'équipe nationale du CGDD

• Juliette Larroche/Isabelle Couprie

- Bretagne
- Hauts de France
- La Réunion
- Nouvelle Aquitaine
- Pays de Loire

Lucile Lejeune

- Bourgogne Franche-Comté
- Centre Val de Loire
- Guyane
- Grand Est
- Ile-de-France
- Normandie

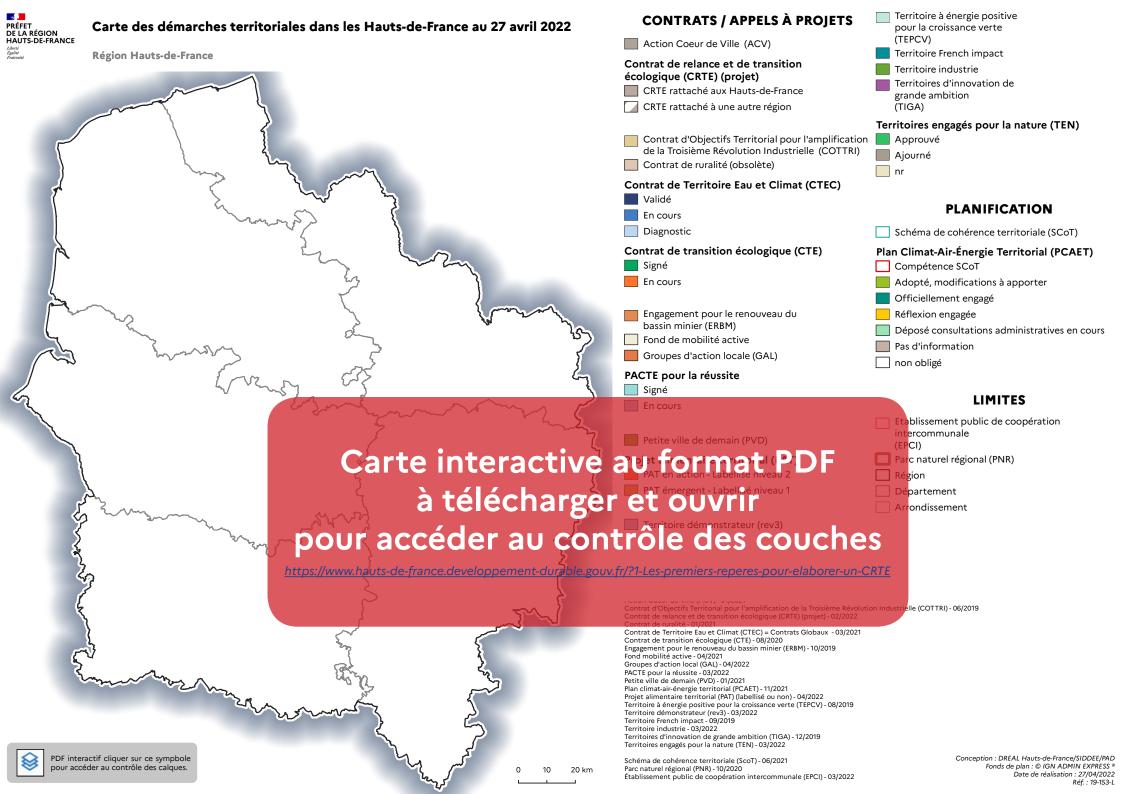
Olivier Monteau

- AURA
- PACA
- Occitanie
- Guadeloupe
- Mayotte
- Corse

via l'adresse générique :

mission-cte.datpa.ddd.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Mise à jour le 2 mars 2021





Pour aller plus loin:

- La Foire Aux Questions (FAQ) de l'Agence nationale de cohésion des territoires :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE

- La charte de la transition écologique des territoires du 2 juin 2020 https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/ Charte%20d%27orientation%20des%20territoires%20en%20transiti....pdf">https://chartes/default/files/2020-12/ <a href="https://chartes/char
- La charte interministérielle de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/ Charte%20de%20la%20contractualisation%20interminist %C3%A9rielle.pdf
- La charte de la participation du public https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/charte-participation du public.pdf



Partie 2 : Les grands objectifs de l'État sur la transition écologique

- Pour une neutralité carbone en 2050 : note de synthèse de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)
- Pour une réduction à zéro de la perte nette de biodiversité : note de synthèse du Plan Biodiversité
- Pour une meilleure résilience face au changement climatique : note de synthèse du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-2)
- Pour une trajectoire zéro-artificialisation nette : note de synthèse sur la lutte contre l'artificialisation des sols en Hauts-de-France

[Ces documents ne sont pas des synthèses officielles]

Pour une neutralité carbone en 2050

Note de synthèse de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

Instaurée par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, la SNBC porte l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de réduire l'empreinte carbone des Français (émissions liées aux biens importés), selon 45 orientations couvrant la gouvernance, tous les secteurs d'activités (énergie, bâtiment, transport, agriculture) et des sujets transversaux (empreinte carbone, urbanisme, R&D, etc).

Neutralité carbone =

Situation d'équilibre entre les émissions de GES et les absorptions anthropiques produites par des écosystèmes gérés par l'homme (forêts, prairies, sols agricoles, zones humides), des produits et matériaux issus de la bioéconomie (paille, bois) et des procédés industriels de capture, stockage et réutilisation du carbone (CSUC).

Empreinte carbone =

Quantité totale des émissions de GES (dioxyde de carbone, méthane et protoxyde d'azote) émis par une entité via sa consommation énergétique et de matières premières. Le calcul de l'empreinte carbone d'un ménage, d'une organisation ou d'un procédé permet d'évaluer la pression exercée sur le climat.

À plus court terme, la SNBC définit des **budgets-carbone**, c'est-à-dire des plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser sur le territoire national, fixés sur trois périodes de 5ans.

La neutralité carbone est un **objectif ambitieux mais réaliste**, qui se base sur des leviers mobilisables connus :

- Décarboner la production d'énergie
- Réduire de moitié les consommations d'énergie
- Réduire les émissions non liées à l'énergie
- Augmenter les puits de carbone et leurs capacités.

Cette stratégie doit être **adaptée à chaque territoire**: en effet, 4/5 des orientations de la SNBC dépendent directement de l'action concrète des territoires!

L'objectif fixé à l'horizon 2050 est **zéro émission de gaz à effet de serre (GES)** dans les secteurs de la production d'énergie, du bâtiment (1^{er}consommateur d'énergie et 2^{ème}émetteur de GES) et des transports (1^{er}émetteur de GES).¹

<u>1 - Secteur de l'énergie</u>: objectif de réduction de 33% des émissions de GES d'ici 2030 (par rapport aux émissions de 2015), puis décarbonation complète en 2050:

- Maîtrise de la demande, un soutien à l'efficacité énergétique,
- Diversification du mix électrique via une massification de l'utilisation des énergies renouvelables,
- Développement de la chaleur et du froid renouvelables (biomasse, solaire, pompes à chaleur).

Les dispositifs clés :

- → Fonds Chaleur de l'Ademe²
- → Chèque énergie [à destination des ménages les plus modestes]
- ightarrow Certificats d'économies d'énergie(CEE) 3

<u>2 - Secteur du bâtiment :</u> objectif d'atteindre les 100% (en moyenne) du parc BBC (bâtiment basse consommation) en 2050, soit une décarbonation complète du secteur :

- Rénovation thermique et énergétique massive pour éradiquer les passoires thermiques,
- Soutien à la substitution du chauffage au fioul et charbon par des énergies moins carbonées,
- Accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs.



Les dispositifs clés :

- → MaPrimeRénov' [à destination des ménages les plus modestes]
- → Programme SARE (Ademe)⁴
- → Nouvelle réglementation environnementale sur un taux minimum de chaleur renouvelable dans les bâtiments neufs

^{1.} À l'exception du transport aérien domestique.

^{2.} Outil de financement à destination des habitats collectifs, collectivités et entreprises, pour remplacer des installations consommant des énergies fossiles par des équipements de production de chaleur et de froid renouvelable.

^{3.} Dispositif permettant de financer des travaux de rénovation énergétique (ménages, collectivités, entreprises), sur la base d'une obligation de réalisation d'économies d'énergie, imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie.

Cofinancement des services d'accompagnement de la rénovation énergétique par les collectivités.

<u>3 - Secteur des transports</u> :objectif de décarbonation complète en 2050, avec un enjeu double :

- Changements de pratiques : maîtriser la demande en déplacements et encourager le report modal vers des modes de transport plus économes et moins émetteurs,
- Changements de technologies : faire évoluer le transport de marchandises vers de nouvelles technologies, soutenir les collectivités dans le développement de solutions de mobilité innovantes.

<u>4 - Secteur agricole</u>: objectif de réduction de 46 % des émissions de GES d'ici 2050 (par rapport à 2015) :

- Soutien au développement de nouvelles technologies et pratiques (agroécologie, agroforesterie),
- Augmentation du stockage de carbone des sols via une diminution de l'artificialisation des sols,
- Développement de la bioéconomie(économie basée sur le vivant) pour fournir énergie et matériaux moins émetteurs de GES,
- Promotion d'une évolution de la demande et d'une réduction du gaspillage.

<u>5 – Secteur de la forêt-bois-biomasse</u> :objectif d'augmenter de 64 % les capacités de séquestration de carbone d'ici 2050 :

- Améliorer la pompe à carbone par une meilleure gestion sylvicole,
- Développement de la bioéconomie,
- Arrêt de l'artificialisation nette des sols

<u>6 – Secteur du traitement des déchets</u> : objectif de réduction de 37 % des émissions de GES d'ici 2030, puis 66 % en 2050 :

- Réduire la quantité de déchets en promouvant l'écoconception et l'économie circulaire,
- Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation matière et énergie.

<u>7 – Secteur industriel</u> :objectif de réduction de 35 % des émissions de GES en 2030, puis de 81 % en 2050 (par rapport à 2015) :

- Accompagner les entreprises dans leur transition,
- Améliorer l'efficacité énergétique et recourir à des énergies décarbonées (biomasse, électricité, biogaz),
- Réduire voire supprimer les émissions liées aux procédés industriels,
- Maîtriser la demande en matière, en développant l'économie circulaire.

Les dispositifs clés :

- → Prime à la conversion
- → Fonds Vélo, forfait mobilité durable
- → Plan d'Investissement d'Avenir (PIA)
- → Prise en charge des coûts de raccordement accrue par les tarifs réseau (loi LOM)
- → Programme CEE ADVENIR⁵

Les dispositifs clés :

- → Label Haute Valeur Environnementale (HVE)
- → Paiements pour services environnementaux (PSE)⁶
- → Aides à la conversion et au maintien d'une agriculture biologique

Les dispositifs clés :

→ Label Bas Carbone [outil de certification climatique sur des projets de reboisement de friches agricoles]

Les dispositifs clés :

→ Fonds Économie Circulaire de l'Ademe [outil de financement à destination des collectivités et entreprises pour soutenir des projets de prévention et gestion des déchets]

Les dispositifs clés :

- → Ouverture des CEE (certificat d'économies d'énergie) aux installations participant à l'EU-ETS⁷ → Prêts Eco-énergie (PEE) pour les TPE-PME
- → "TPE & PME gagnantes sur tous les coûts!" de l'Ademe

^{5.} Financement de points de recharge électrique pour un habitat collectif, une entreprise ou une collectivité, reposant sur le mécanisme des CFF

^{6.} Dispositif en cours de développement, qui rémunère les agriculteurs pour les services environnementaux rendus (plantation de haies, réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, maintien des prairies permanentes).

^{7.} Système européen de quotas d'émissions deCO2.

Pour une réduction à zéro de la perte nette de biodiversité

Note de synthèse du Plan Biodiversité

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité fait suite à l'engagement de la France auprès de la Convention internationale sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de Rio en 1992. Son 2èmevolet, prévu pour 2011-2020, concerne tous les secteurs d'activités, à toutes les échelles.



Le Plan Biodiversité, publié en juillet 2018 par le Gouvernement sous la bannière "Biodiversité Tous Vivants!" a pour ambition de renforcer l'action de la France pour préserver la biodiversité et d'accélérer la mise en œuvre de la SNB. Il fixe notamment l'objectif "zéro perte nette de biodiversité", en incitant à protéger le patrimoine naturel, à limiter la consommation de nouveaux espaces et en rendant à la nature, de manière compensatoire, l'équivalent des surfaces consommées.

Il crée les dispositifs "Territoires engagés pour la nature" (TEN) pour les collectivités, "Entreprises engagées pour la nature" (EEN), et "Partenaires engagés pour la nature" (PEN) destinés, entre autres, au tissu associatif.

Services environnementaux =

services que les hommes se rendent entre eux pour maintenir ou améliorer les écosystèmes. Principalement lié au secteur de l'agriculture, il s'agit de préserver les prairies, restaurer les haies, et développer le couvert végétal.

À ne pas confondre avec les services écosystémiques, qui sont les bénéfices retirés par l'homme de processus biologiques. On peut citer les services d'approvisionnement (eau, nourriture, bois, fibres), de régulation (climat, inondation, maladie), ou culturels et spirituels. La mise en œuvre de ces actions doit être assurée par la mobilisation de 600 millions d'euros de crédits d'État supplémentaires sur 4 ans. La territorialisation du Plan Biodiversité est en cours dans toutes les régions et départements français, et son plan de financement prévoit comme répartition :

- 150 millions d'euros dédiés aux **paiements pour services environnementaux liés à l'agriculture** (cf.encadré),
- 250 millions d'euros consacrés au renforcement des actions lancées par le ministère et ses opérateurs, dans le cadre de la restauration et gestion des milieux, la lutte contre les plastiques, l'intégration de la nature en ville et le développement de solutions innovantes fondées sur la nature,
- 200 millions d'euros seront réservés au **développement de l'agriculture biologique**.

Le Plan Biodiversité tend à répondre à 5 enjeux majeurs :

- 1. Limiter la consommation de l'espace et préserver les milieux : objectif de parvenir à zéro artificialisation nette via une meilleure intégration de la nature en ville → dispositif "Territoires engagés pour la nature" (TEN);
- 2. Protéger les écosystèmes et certaines espèces emblématiques et menacées : extension du réseau des aires protégées marines et terrestres, et renforcement de leur gestion;
- 3. Préserver la mer et le littoral : objectif de protection de 100% des récifs coralliens français d'ici 2025, extension des espaces naturels protégés par le Conservatoire du littoral de 10 000 hectares d'ici 2022;
- 4. Prendre en compte le lien entre santé et environnement : volonté d'encourager et d'accompagner une agriculture plus respectueuse de l'environnement, qui protège davantage les agriculteurs et les consommateurs, plus de transparence sur les données de ventes des produits phytopharmaceutiques;
- 5. Permettre la transition de nos modèles de production et de consommation : objectif de réconcilier le développement économique et la préservation de la biodiversité, en accompagnant les acteurs économiques sur la réduction de leur empreinte biodiversité dispositif "Entreprises engagées pour la nature" (EN).

Pour une meilleure résilience face au changement climatique

Note de synthèse du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-2)

Pour faire suite aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, ainsi que du Plan Climat de 2017, la France a décidé de réviser sa politique de lutte contre le changement climatique, via l'adoption d'une deuxième version du PNACC (2018-2022).

L'objectif est d'adapter¹, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus, dans l'hypothèse retenue d'une hausse de la température moyenne mondiale de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. C'est le triptyque des stratégies climat menées par la France, avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Quatre grandes orientations:

- Plus grande implication des acteurs territoriaux;
- Attention forte portée à l'outre-mer ;
- Implication des grandes filières économiques;
- Priorité donnée aux solutions fondées sur la nature

Adaptation au changement climatique =

Complémentaire à la démarche d'atténuation, la démarche d'adaptation vise à limiter au maximum les impacts du changement climatique. Sur un principe de résilience, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les dommages potentiels, et d'exploiter les effets bénéfiques.

Les actions déployées par le PNACC se répartissent selon 6 domaines structurants :

1. Gouvernance:

- Cohérence entre les politiques d'atténuation et d'adaptation;
- Pilotage et suivi du PNACC-2;
- Articulation des différentes échelles territoriales en métropole et outre-mer:
- Mobilisation des leviers normatifs et réglementaires.

EXEMPLES D'ACTIONS:

- → Développement d'un réseau d'observatoires et de comités régionaux de l'adaptation ;
- → Prise en compte du climat futur dans certaines normes et règlements techniques.

Le diagnostic de la vulnérabilité du territoire = point de départ d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, décliné dans le PCAET et le SRADDET.

2. Prévention et résilience :

- Feux de forêt et broussailles ;
- Santé publique ;
- Outils de la prévention des risques naturels ;
- Vie et transformation des territoires.
- → Adaptation à l'augmentation de l'aléa incendie et à l'extension des zones propices aux incendies ;
- → Articulation des données de surveillance sanitaire et de surveillance climatique ;
- → Développement de la résilience des mécanismes de transfert du risque résiduel (assurance privée + régime "CatNat");
- → Intégration de l'adaptation dans les appels à projet.

¹ Une mesure d'adaptation peut être spontanée (en réponse à un aléa climatique ou à ses effets, sans préméditation), incrémentale (pour maintenir la nature et l'intégrité d'un système) ou transformationnelle (qui change profondément un système, en réponse au climat et à ses effets).

3. Nature et milieux:

- Ressource en eau et écosystèmes aquatiques ;
- Sols;
- Mer et littoral ;
- Forêt;
- Biodiversité.

- → Développement d'outils pour accompagner les territoires dans l'adaptation de leurs besoins en eau (stockage hivernal) ;
- → Limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation (dépollution, restauration de friches industrielles) ;
- → Recomposition spatiale du littoral ;
- → Promotion d'une gestion forestière durable, tenant compte du changement climatique ;
- → Mise en œuvre de**s solutions fondées sur la nature** et renforcement de la résilience des écosystèmes.

4. Filières économiques :

- Prospectives socioéconomiques et sensibilisation
 des filières,
 projets d'investissement:
 tourisme, pêche et
 aquaculture, filières agricoles
 et alimentaires, filière forêtbois, secteur financier.
- → Conduite des **études prospectives** (générale et par filières) à cadre pour l'évaluation à partir d'une analyse des vulnérabilités actuelles et futures ;
- → Mise en œuvre des "ateliers des territoires" en montagne ;
- → Augmentation de la capacité d'intervention des entreprises du secteur financier dans le financement de l'adaptation.

5. Connaissance et information :

- Recherche et connaissance :
- Éducation et Formation ;
- Information, sensibilisation et participation;
- Services climatiques.

- → Production d'un ouvrage de référence sur les impacts actuels et futurs du changement climatique en France ;
- → Création de ressources pédagogiques adaptées aux différents niveaux d'enseignement et aux différentes catégories de parties prenantes ;
- → Développement d'un centre de ressources sur l'adaptation (cf. CEREMA) ;
- → Développement d'un réseau national de services climatiques.

6. International:

- Présence et influence ;
- Contribution scientifique;
- Aide au développement ;
- Action internationale des acteurs locaux ;
- Transfrontalier;
- Union Européenne.

- → Favoriser la mise à l'ordre du jour des enjeux de l'adaptation dans les négociations multilatérales et régionales ;
- \rightarrow Augmenter la part des financements de l'aide au développement dédiée à l'adaptation.

Faciliter l'accès et la mobilisation locale des fonds européens

Sur les 298 millions d'euros dédiés à l'adaptation dont la France dispose via les fonds européens sur 2014-2020, 36% sont réellement programmés par les régions, et seulement 2% sont dépensés.

Pour une trajectoire zéro-artificialisation nette

Note de synthèse sur la lutte contre l'artificialisation des sols en Hauts-de-France

La constitution des sols résulte d'une dégradation très lente de roches mères. Ils constituent un système complexe qui est très long à se créer et qui ne peut être restauré sans moyens très importants. Pour cette raison, **les sols** ont été reconnus le 8 août 2016 par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages comme le **patrimoine commun de la Nation.**

Consommation d'espaces et artificialisation des sols = 2 notions différentes mais qui permettent de s'intéresser à l'altération des sols

La consommation d'espaces =

Associée au changement d'usage d'un espace naturel agricole et forestier (ENAF) vers un usage urbain. C'est un processus sur lequel il est difficile de revenir, sauf à avoir recours à des moyens conséquents. La consommation d'espaces se mesure à l'échelle parcellaire.

Pour porter cette politique, le plan national Biodiversité du 4 juillet 2018 a mis en avant l'objectif de « zéro-artificialisation nette » des sols, ce phénomène étant un des facteurs importants de dégradation des écosystèmes. Repris dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, cet objectif doit être atteint dès 2050.

OBJECTIFS À ATTEINDRE:

1 - « Zéro-Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050

Cet objectif signifie que toute artificialisation des sols doit être compensée par une désartificialisation de même ampleur.

Par exemple: pour un hectare de terres agricoles artificialisées par un projet de construction, il est nécessaire de restaurer les fonctions (équivalentes) biologique, hydrique ou climatique ainsi que le potentiel agronomique du sol altéré, sur un site en friche urbaine.

L'artificialisation des sols =

Définie par la loi climat et résilience comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologique, hydrique et climatique, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». La catégorisation des surfaces est précisée par le décret n°2022-763 du 29 avril 2022. Sa mesure est à considérer à l'échelle infra-parcellaire, en fonction des seuils de détection et des outils d'observation actuellement développés.

2 – Objectif intermédiaire à 2031

Sur la période 2021 – 2031 ⇒ la loi Climat et Résilience prévoit de diviser par 2 la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) par l'urbanisation observée sur la décennie 2011 – 2021.

La loi prévoit que cet objectif soit territorialisé dans le cadre du Schéma régional d'Aménagement de développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) suite à la formulation de propositions par la conférence des SCoTs. Aussi, le SRADDET Hauts de France approuvé en août 2020 devra être modifié.

Le SRADDET approuvé en 2020 comprend les engagements suivants :

- a) SCoT, PLUi, PLU doivent être compatibles avec le SRADDET actuel jusqu'à approbation de sa modification. Pour se faire, les règles suivantes sont prévues :
 - Règle 15 : privilégier le renouvellement urbain
 - Règles 16 et 19 : favoriser l'élaboration de stratégies foncières
 - Règles 17 et 18 : intensifier l'urbanisation dans les pôles
 - Règles 14 et 18 : contribuer à la réduction de la consommation des sols
- b) Par rapport à la période 2003-2012, il est prévu de diviser le rythme de consommation d'espace par :
 - 3 d'ici 2030
 - 4 d'ici 2040
 - 6 d'ici 2050.
 - A ce jour, l'atteinte du zéro-artificialisation nette est attendue après 2050.

c) Les grands projets régionaux ne sont pas comptabilisés dans l'atteinte des objectifs ci-dessus :

- Canal Seine Nord Europe (CSNE)
- Réseau Express Grand Lille
- Barreau Roissy-Picardie
- Parkings Brexit zones portuaires
 - ⇒ Ils représentent : 3 500 ha de sols artificialisés sur les 30 prochaines années.

LEVIERS MOBILISABLES:

1. En matière d'observation et de connaissance :

En matière de consommation d'espace :

- ⇒ différents dispositifs de suivi existent :
- niveau national : <u>observatoire national de l'artificialisation des sols</u>
- niveau régional <u>tableau de bord régional de la consommation d'espaces NAF</u>
- niveau local : <u>site d'observation dynamique mis en</u> <u>place par la DDTM 59</u>

En matière d'artificialisation des sols

⇒ OCS2D = base de donnée régionale en cours de production sur l'ensemble du territoire régional qui permettra de répondre aux besoins de connaissance des collectivités.

Déjà disponible dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Mise à jour et extension à l'échelle régionale prévues en septembre 2023.

2. Exemple de leviers réglementaires / planification :

- Encadrement de l'ouverture à l'urbanisation pour les zones à urbaniser (AU) dans les PLU ou PLUi
- Extension des compétences des établissements publics fonciers (EPF) locaux et d'État à la lutte contre l'artificialisation des sols
- Généralisation des inventaires des zones d'activité économiques (ZAE)
- Obligation de réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans les futurs PLU sur le maintien des continuités écologiques
- Interdiction des projets soumis à autorisation d'aménagement commercial générant de l'artificialisation des sols, avec dérogation possible pour extension ou création de surface de vente < 10 000 m²
- Renforcement du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) des SCoT sur la thématique de la logistique (qui devient un DAACL).

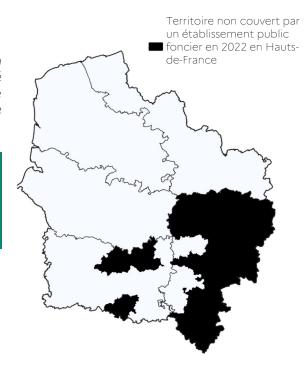
3. L'intervention opérationnelle :

L'établissement public foncier (EPF) : le métier des EPF consiste à acquérir des terrains, en vue de leur aménagement par un tiers chargé de la construction de logements, de nouveaux quartiers ou encore d'équipements publics... Cette acquisition stratégique s'appelle le portage foncier.

En Hauts de France:

⇒ <u>EPF des Hauts-de-France</u> : couvre actuellement les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme

 \Rightarrow <u>EPF Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO)</u>: présent dans l'Oise et dans l'Aisne.





Partie 3 : Les principaux leviers financiers et méthodologiques mobilisables dans les CRTE

- La transition écologique dans les CRTE livret national
- Présentation de la plateforme web Aides-territoires
- Calendrier des Appels à projets du plan de relance
- Présentation de 2 AAP France relance portés par la DREAL
- Présentation du Kit d'animation "Visée 360°" Vision Systémique Et Externalités
- Présentation de la boîte à outils numérique sur l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération



La transition écologique dans les CRTE – livret national

Disponible ici:

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/la-transition-ecologique-dans-les-crte-542

Dans ce document, vous trouverez :

- une synthèse des ambitions du Gouvernement en matière de transition écologique,
- des fiches opérationnelles sur des actions qui répondent aux ambitions de transition écologique, qui présentent des outils pour renforcer les actions en faveur de la transition écologique et solidaire, communiquer sur ces opérations, associer les citoyens et les entreprises, sur tous les domaines de la transition écologique: agriculture durable, développement des énergies renouvelables, maîtrise du foncier, réduction des pollutions, développement des mobilités douces...

Présentation de la plateforme Aides-territoires

Face au constat d'une difficulté des agents de collectivités et de leurs élus à rechercher des aides et dispositifs auxquels ils peuvent prétendre pour réaliser des projets locaux, les Ministères de la Transition Écologique et Solidaire, et de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ont lancé en 2018, par le biais de leur incubateur La Fabrique Numérique, la plateforme Aides-territoires.

Dans le cadre de l'annonce faite le 3 septembre 2020 par le Gouvernement, la plateforme se veut au service du Plan de Relance et recense les différents programmes d'aides s'articulant autour de l'écologie, la compétitivité et la cohésion.



Son objectif est simple : répertorier sur une même plateforme tous les dispositifs financiers et d'ingénierie, qui sont habituellement présentés et valorisés inégalement selon les porteurs d'aides. Cela permet de gagner du temps de veille, de faciliter la recherche d'aides, et d'améliorer l'égalité des territoires dans l'information sur les aides publiques.

Porteur d'aides =

structure qui offre des dispositifs d'appui financiers et/ou d'ingénierie (appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, subventions, prêts, avances récupérables, accompagnements, conseils, expertise, etc.) à des collectivités territoriales et à leurs partenaires locaux. La structure peut diffuser ses dispositifs sur Aides-territoires soit directement sur la plateforme via un formulaire en ligne, soit en faisant le lien avec le site du porteur d'aides, s'il propose un nombre important de dispositifs.

Les aides et dispositifs regroupés sur la plateforme sont à disposition des collectivités et de leurs partenaires locaux : particuliers, agriculteurs, associations, entreprises privées et établissements publics. Classifiées selon de nombreuses thématiques (mobilité, développement économique, environnement, solidarités, etc), les aides peuvent être de deux types :

- Aide financière : subventions, prêts et avances récupérables ;
- Aide en ingénierie : technique, administrative, financière ou juridique.

La recherche d'aides et dispositifs sur la plateforme Aides-territoires fonctionne de manière intuitive : on choisit le type de structure qui souhaite être accompagnée dans son projet local, le territoire et la thématique du projet. Les aides présentées sont disponibles lors de la recherche, et les échéances proches sont indiquées. Les prochaines mises à jour de la plateforme pourraient permettre de tester l'éligibilité à l'aide, et de faciliter le dépôt de dossier.

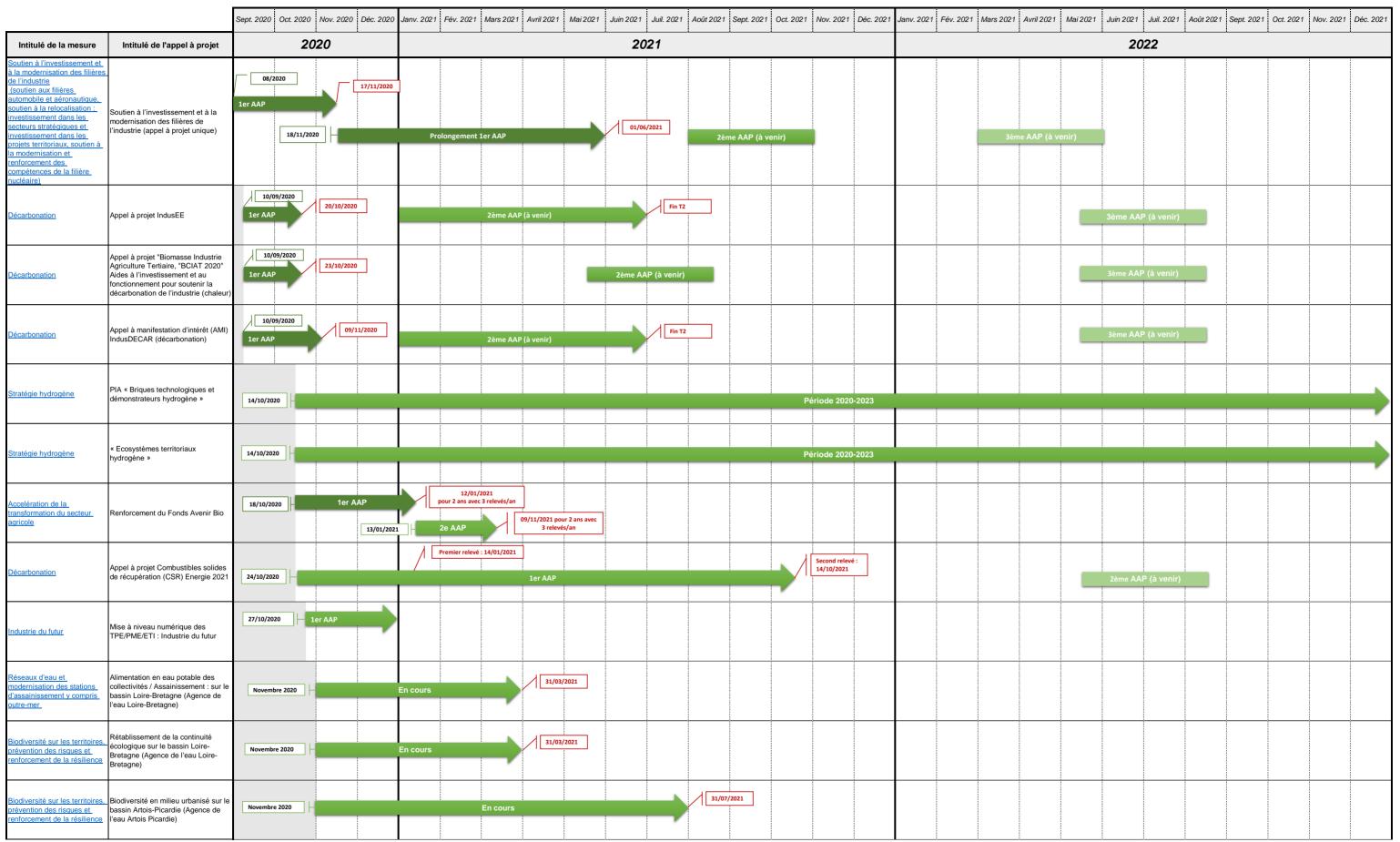
Quelques chiffres:

- 3 282 aides référencées et disponibles : un chiffre en grande croissance (plus de 1000 en plus depuis juin 2020), grâce à une riche contribution des collectivités et des porteurs d'aides ;
- 758 porteurs d'aides, des opérateurs nationaux aux structures locales ;
- Plus de 87 thématiques et sous-thématiques de projets, qui permettent de relier plus efficacement un projet à l'aide la plus adaptée.

Pour en savoir plus et accéder à la plateforme Aides-territoires : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/



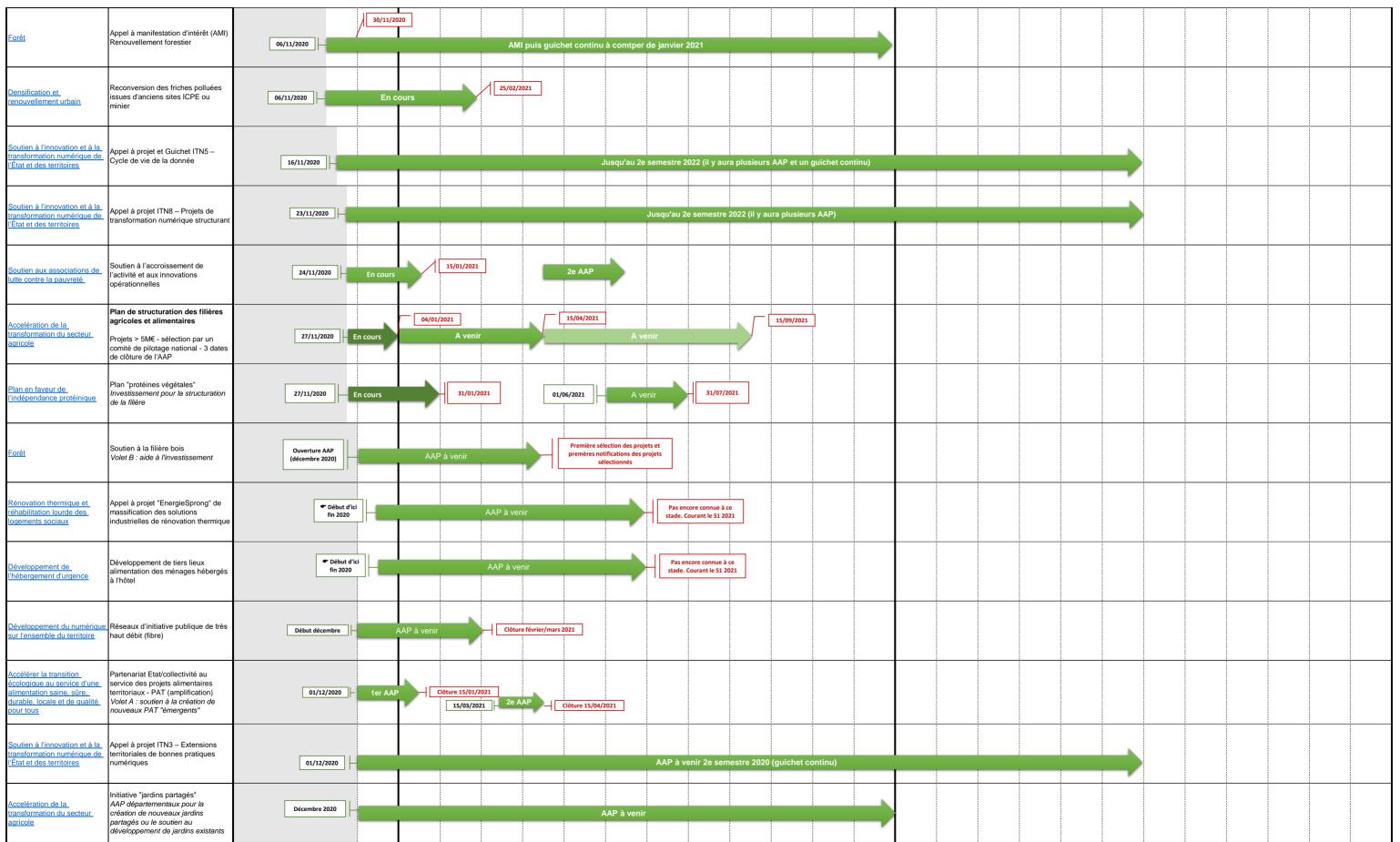




1/4



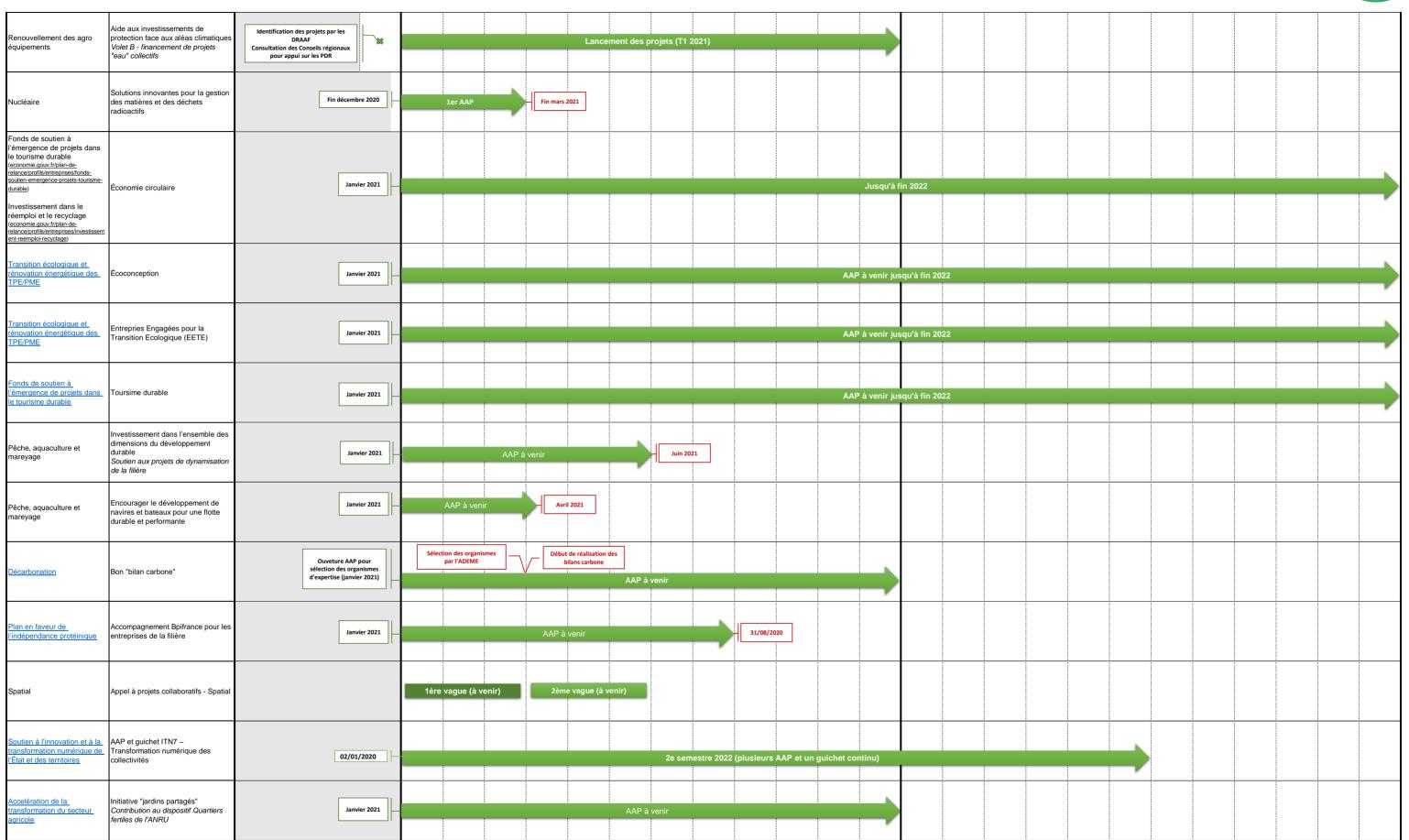




2/4





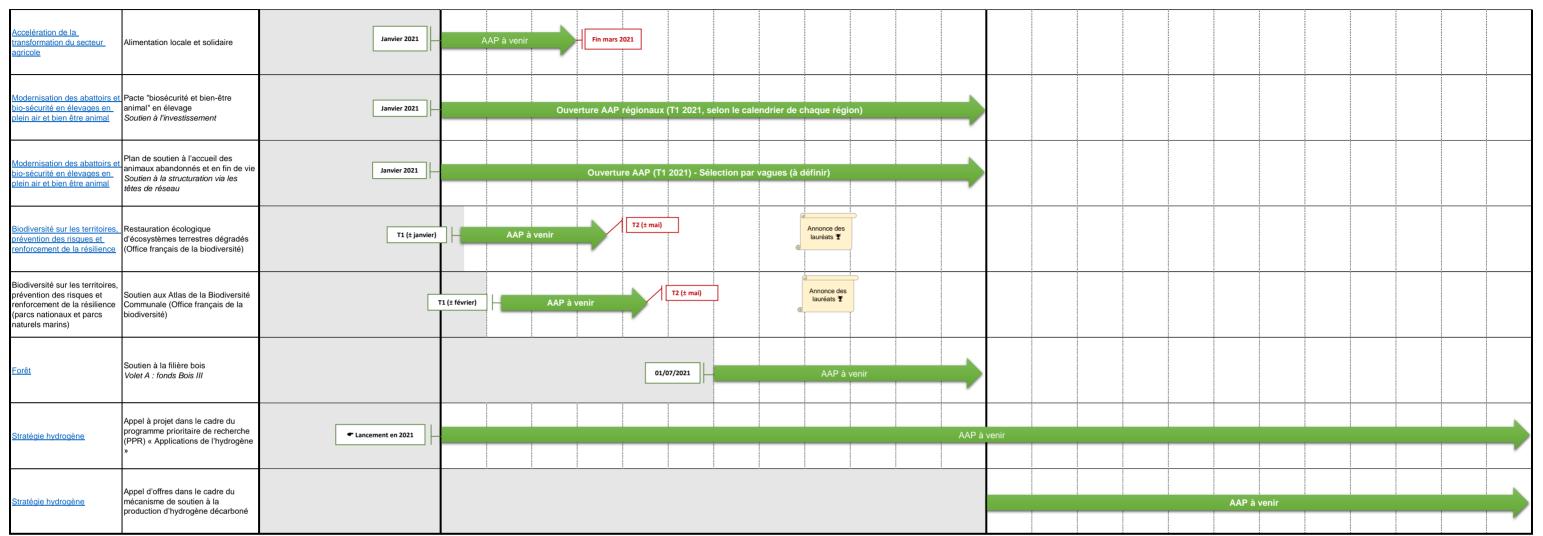


3/4

Mise à jour : 01/12/2020 à 12:14







Présentation des deux Appels à Projets France Relance portés par la DREAL Hauts-de-France

Dans le cadre du volet écologie du Plan de Relance, la DREAL Hauts-de-France pilote deux appels à projets visant à accélérer la transition écologique sur le territoire : l'un porte sur le recyclage foncier des friches, l'autre sur la restauration écologique et les aires protégées.

→ L'appel à projet Recyclage foncier des friches :

• Objectif: La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine, et de limitation de la consommation d'espace naturel.

Cet AAP s'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques. Les projets doivent être suffisamment matures pour permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022 et un solde fin 2024.



- Public cible : Maîtres d'ouvrages des projets d'aménagement : collectivités, entreprises publiques locales, sociétés d'économies mixtes, bailleurs sociaux, opérateurs et établissements publics d'État, et entreprises privées (sous conditions).
 - Montant : 16M€ (répartis sur deux ans)
- Dates de dépôt des candidatures : Édition 2020-2021 : du 18 décembre 2020 au 5 mars 2021 / Édition 2021-2022 : fin 2021.

→ L'appel à projet Restauration écologique et aires protégées :

• Objectif: Cet appel à projets France Relance vise à financer les opérations de restauration écologique, et à accompagner les territoires et les filières dans la transition écologique en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale, en lien étroit avec les collectivités et les acteurs locaux. Les opérations financées relèveront des champs suivants : soit de la réalisation de chantiers d'adaptation et de restauration écologique sur les principaux points noirs, en mobilisant de l'ingénierie et des travaux parfois lourds ; soit de la réalisation d'opérations de restauration et d'infrastructures dans les espaces et aires protégés ; soit de la transition des modèles de gestion des espaces littoraux vers davantage de résilience face aux effets du changement climatique.

Cet appel à projets se décline sur deux volets :

#1 volet "restauration écologique": pour les projets de renaturation / désartificialisation ou de création d'espaces de nature constituant des éléments de corridors écologiques terrestres.
#2 volet "aires protégées": pour les projets de restauration écologiques en aires protégées.

- Public cible: Collectivités territoires et leurs délégataires (communes, EPCI, syndicats mixtes), établissements publics (universités, etc), associations
 - Montant : Volet 1 : 1 M€ Volet 2 : 1,36M€
 - Dates de dépôt des candidatures : 15 janvier 2021 au 15 mars 2021.

Pour connaître les dernières actualités concernant les appels à projets de la DREAL, rendez vous sur le site de la DREAL Hauts-de-France: https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Appels-a-projets-14602

Présentation du Kit d'animation "Visée 360°" Vision Systémique Et Externalités

Ce kit élaboré par le Centre Ressource du Développement Durable (Cerdd), extrait de la boîte à outils "Voyage au centre des transitions économiques", propose de sortir des logiques sectorielles pour mieux envisager la diversité des enjeux et stimuler la coopération autour d'un projet ou d'une politique publique. Ce kit est un outil de questionnement, conçu autour des Objectifs du Développement Durable de l'ONU, qui permet d'animer une séance de travail collective d'une équipe projet et de ses partenaires.

Son objectif est simple : viser une approche systémique pour passer en revue un projet ou une politique publique à l'aune des Objectifs de Développement Durable (ODD) (cf encart) de manière exhaustive – identification des acteurs concernés, des externalités positives et négatives, des ressources et des responsabilités de chacun...



C'est un outil qui peut s'utiliser :

- Au démarrage d'un projet pour orienter celui-ci vers une meilleure prise en compte des ODD.
- **Pendant** le projet pour vérifier sa portée et le réorienter au besoin en intégrant davantage d'ODD.
- A l'issue du projet pour participer à son évaluation (NB: attention ce n'est pas un outil d'évaluation).

Ce processus de réflexion permet in fine de :

- **Révéler et reconnaître** les angles morts.
- **Intégrer davantage d'acteurs** même les plus éloignés ou les moins évidents au départ.
- Tendre vers une approche systémique pour mieux appréhender les défis de notre temps et accélérer la dynamique de transitions à l'œuvre.

Pour en savoir plus et commander le kit auprès du Cerdd : contact@cerdd.org

17 OBJECTIFS POUR TRANSFORMER NOTRE MONDE!

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU on adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé "Agenda 2030". C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et pour les partenariats.

Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Cet agenda est universel, c'est à dire qu'il s'applique à tous les pays, du Nord comme du Sud. Avec ses 17 ODD interconnectés et 169 cibles (ou sous-objectifs), il dessine une feuille de route détaillée et couvrant pratiquement toutes les questions de société.

Familiarisez-vous avec les ODD : www.agenda-2030.fr

Extrait du kit à commander auprès du Cerdd

> CONTENU DU KIT

Cet outil est constitué de plusieurs supports à imprimer par vos soins au format indiqué.



SUPPORT 1

NOTICE D'UTILISATION

Le guide pas à pas de prise en main du kit d'animation auec séquençage détaillé et consells pratiques.



SUPPORT 2

PRÉSENTATION DES ODD

Document de référence du Global Compact France format A4 présentant les 17 ODD et détaillant les 169 cibles et sous-objectifs à atteindre.



SUPPORT 3

CHOIX DES ODD

Poster format A1: support conçu pour sélectionner de façon ludique les ODD au fit de l'animation. Le poster représentant les ODD dans des cases grisées s'accompagne d'une série de 17 cartes ODD en couleurs.



SUPPORT 4

CHOIX DES ODD

Planches de cartes à découper format A3 : série de 17 cartes ODD en couleurs. Chaque carte choisie sera fixée sur l'emplacement grisé correspondant du poster pour marquer la progression.



SUPPORT 5

QUESTIONNEMENT PAR ODD

Matrice format A3 ou plus: fiche d'analyse guidée permettant, en sous-groupe, de passer en reuue différentes questions pour chaque ODD et ainsi identifier les effets et marges d'amélioration de son projet.



SUPPORT 6

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Poster radar des ODD format A0: l'ensemble des ODD sont repris ici sous forme d'un radar sur lequel on viendra coller des gommettes afin de visualiser les positionnement des projets, de synthétiser les résultats du travail d'analyse collective et de révêter les éléments essentiels.

Cerdd, juin 2020

Directeur de publication : Emmanuel Bertin.

Conception-rédaction: Emmanuel Bertin, Antoine Boutonné,

Marjorie Duchêne, Alexis Montaigne.

Graphisme-illustration: Nicolas Haverland, l'Atelier Monde.

il d'animation extrait de la boîte à outils "Voyage au centre des transitions économiques" - www.transitions-economiques.or













WYAGE AU CENTRE DES TRANSITIONS ÉCONOMIQUES > Kit d'animation VISÉE 360° (VIsion Systémique Et Externalités)

page 4

Boite à outils - Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération

www.transitions-economiques.org

Le site "Voyage au centre des transitions économiques" est une boîte à outils numérique au service des agents territoriaux et des élu.es des collectivités locales (EPCI, communes...) qui s'engagent vers de nouveaux modèles économiques plus durables. L'ambition est clairement de soutenir leur engagement et leur endurance dans ces trajectoires nouvelles.



Au travers des étapes progressives de ce voyage, les sélections de ressources et d'outils apportent les principales clés théoriques, pédagogiques et opérationnelles pour mettre en œuvre des dynamiques territoriales d'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC).

Vidéos, fiches pratiques, publications, témoignages, kit de gestion de projet ou d'animation sont en accès libre et utilisables tels quels pour organiser sa démarche en fonction de ses besoins et mener ses projets dans le temps :

- Comprendre l'ambition et la promesse proposée par l'EFC : supports pédagogiques sur les concepts...
- Identifier les ingrédients indispensables à collecter pour se lancer dans une démarche : formations, exemples concrets, compétences et savoir-faire à mobiliser...
- Appuyer les chef.fes de projets et les élu.es dans le cheminement de leurs projets : outils de gestion de projet, méthodes d'animation...

Le site rassemble d'une part des **ressources déjà existantes**, sélectionnées pour leur pertinence, et d'autre part une série de **contenus créés spécifiquement** par le Cerdd pour cette boîte à outils numérique : 5 vidéos "repères", 8 fiches pratiques, et 2 kits outils innovants ("VISÉE 360°" et "Mise en récits").

Fruit d'une démarche de co-construction, cette boîte à outils fonctionne en complémentarité avec la dynamique d'acteurs des Hauts-de-France (et au-delà) soutenue par la DREAL Hauts-de-France et le CGDD, et renvoie le cas échéant vers d'autres sites partenaires pour enrichir votre parcours

Pour en savoir plus et accéder au site : www.transitions-economiques.org



Partie 4 : Quelques acteurs socio-économiques mobilisables dans les CRTE

Liste non exhaustive en cours de réalisation :

- Acteurs pour une économie solidaire (APES)
- Associations locales
- Centre de ressource du développement durable (CERDD)
- Centre de Développement des Eco-entreprises (CD2E)
- Chambre de commerce et d'industrie réghionale (CCIR)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
- Club Noé

Les acteurs socio-économiques mobilisables pour accompagner les territoires

Ces acteurs, têtes de réseau régional, ont été recensés du fait des nombreuses ressources qu'ils détiennent sur leur thématique respective. Ils sont en capacité d'accompagner les territoires ou ils EN COURS connaissent, en tant que têtes de réseau, des structures locales pour le faire.

Liste non exhaustive

Acteurs pour une Économie Solidaire (APES) Hauts de France

L'APES est une association dynamique qui mène de nombreuses actions pour promouvoir et développer l'économie sociale et solidaire en Hauts de France. Elle rassemble les acteurs impliqués et représente et promeut l'économie solidaire dans les instances et débats publics. Elle appuie l'émergence, la pérennisation et le développement d'initiatives solidaires sur les territoires, et investit la recherche et le développement, à travers l'expérimentation de projets socialement innovants.



Pour en savoir plus:

- http://apes-hdf.org/page-0-0-0.html
- contact@apes-hdf.org 03.20.30.98.25

Associations locales

Comme vous le savez, de nombreuses associations locales agissent dans les territoires. N'hésitez pas à vous tourner vers elles dans l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique!

Centre Ressource du Développement Durable (CERDD)

Créé en 2001, le CERDD a pour ambition d'accompagner la généralisation du développement durable et la prise en compte du changement climatique, tout en contribuant à l'exploration renforcée des innovations territoriales. À travers de nombreux thèmes de travail (nouveaux modèles économiques, management des transitions, changement climatique, alimentation durable, etc.), le CERDD participe activement à la mobilisation des acteurs publics et privés.



Pour en savoir plus:

- http://www.cerdd.org/
- contact@cerdd.org 03.21.08.52.40

Centre de Développement des Éco-Entreprises (CD2E)

Depuis sa création en 2002, le CD2E agit pour accélérer les projets d'éco-transition dans la région Hauts de France, et pour faciliter les transitions écologiques et énergétiques de l'économie régionale. Via l'organisation d'ateliers, de formations, ou de rencontres annuelles, cette association accompagne des professionnels qui souhaitent s'engager dans l'éco-transition, notamment grâce à une ingénierie technique dans trois domaines majeurs : le bâtiment durable, les énergies renouvelables et l'économie circulaire.

Pour en savoir plus:

http://www.cd2e.com/



• contact@cd2e.com - 03.21.13.06.80

Chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR)

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des organismes publics chargés de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de services d'une zone géographique et de leur apporter certains services. Elles peuvent gérer des équipements au profit de ces entreprises.

En Hauts-de-France, le réseau des Chambres de commerce et d'industrie s'articule autour de la CCI de région Hauts-de-France, à laquelle sont rattachées les CCI Aisne, Amiens-Picardie, Artois, Grand Lille, Grand Hainaut, Littoral Hauts-de-France, Oise.

Les CCI Hauts-de-France représentent 180 000 entreprises, employant au total 1 211 000 salariés.

Pour en savoir plus :

- https://hautsdefrance.cci.fr/
- 03.20.63.79.79

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Instituées en 1925 et administrées par des chefs d'entreprises artisanales, les CMA sont les organes représentatifs des intérêts généraux de l'Artisanat.

La CMA des Hauts de France mène des missions d'accompagnement de l'entreprise artisanale. Elle joue également un rôle déterminant en matière d'apprentissage et de formation continue.

HAUTS-DE-FRANCE

CCI HAUTS-DE-FRANCE

Pour en savoir plus :

- https://www.cma-hautsdefrance.fr/
- contact@cma-hautsdefrance.fr 09.72.72.72.07

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

Présente dans chacune des régions, les CRESS rassemblent les entreprises et réseaux de l'ESS, en assure la promotion, le développement et la représentation sur les territoires. L'ESS représente une part importante de l'économie en région Hauts de France, avec plus de 15 000 établissements employeurs et 210 000 salariés, soit près d'un salarié sur dix).

Pour en savoir plus :

- https://www.cresshdf.org/
- contact@cresshdf.org 03.22.66.07.65

Cress Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Hauts-de-France

Club Noé

Le Club Noé est une association qui regroupe l'ensemble des acteurs économiques des Hauts-de-France qui s'engagent dans les nouveaux modèles économiques et plus particulièrement avec l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC). Cette dynamique vise à expérimenter et déployer de nouvelles formes d'organisation et de production répondant aux limites économiques, sociales et environnementales, dans une perspective de développement durable.

Pour en savoir plus :

- https://www.clubnoe.org/
- simon.ledez@clubnoe.com 06.47.45.17.19

